



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : générale
26 novembre 2010

Français
Original : anglais



**Vingt-deuxième réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Bangkok, 8-12 novembre 2010

Rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Introduction

1. La vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, du 8 au 12 novembre 2010. Elle comportait un segment préparatoire, du 8 au 10 novembre, et un segment de haut niveau, les 11 et 12 novembre.

Première partie : Segment préparatoire

I. Ouverture du segment préparatoire

2. Le segment préparatoire a été ouvert par ses coprésidents, M. Fresnel Díaz (République bolivarienne du Venezuela) et M. Martin Sirois (Canada), le lundi 8 novembre 2010 à 10 h 25.

3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Prapat Vanapitaksa, Directeur général du département des travaux industriels, au nom du Ministre thaïlandais de l'industrie, et M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone.

4. Dans sa déclaration, constatant que l'appauvrissement de la couche d'ozone menaçait le bien-être de l'humanité, M. Vanapitaksa a loué la communauté mondiale pour sa détermination à trouver des solutions viables comme l'attestait le fait que le Protocole, qui comptait 196 Parties, était le premier accord sur l'environnement ayant fait l'objet d'une ratification universelle.

5. Il a félicité les Parties au Protocole d'être parvenues à éliminer les chlorofluorocarbones (CFC) le 1^{er} janvier 2010, grâce à l'engagement des gouvernements, des associations industrielles et de la société civile, tant dans les pays développés que les pays en développement, et pour avoir réussi en 2007, lors du vingtième anniversaire du Protocole, à conclure un accord historique visant à accélérer l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC). Ces succès auguraient bien de l'issue de la réunion en cours. Enfin, il a formé le vœu que les délibérations des représentants soient fructueuses et a prononcé l'ouverture officielle de la réunion.

6. Intervenant ensuite, le Secrétaire exécutif a remercié le Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion ainsi que le personnel du Programme d'aide au respect du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Centre de conférences de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et du secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, pour leur participation à l'organisation de la réunion. Il a rappelé que la réunion avait lieu à un moment crucial de l'histoire du Protocole de Montréal, puisqu'on s'attendait à ce que les Parties aient déjà atteint leurs objectifs en ce qui concernait l'élimination des CFC, des halons et du

tétrachlorure de carbone en 2010 et alors qu'elles s'apprêtaient à éliminer complètement le bromure de méthyle et le méthylchloroforme en 2015, élimination qui interviendrait conformément au calendrier fixé grâce à la mise en œuvre de projets déjà approuvés par le Fonds multilatéral. Avec ces succès en toile de fond, les Parties devaient maintenant s'intéresser à l'élimination des HCFC.

7. Passant ensuite à l'ordre du jour de la réunion, il a signalé que les Parties devaient poursuivre l'examen d'un certain nombre de propositions relatives au Fonds multilatéral. Elles avaient trait au cadre de l'évaluation du Fonds, y compris sa portée et son financement; au cadre d'une étude sur la reconstitution du Fonds pour la période 2012-2014; à l'examen des directives concernant le financement de l'élimination des HCFC récemment approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral; ainsi qu'aux précisions à apporter sur les conditions à remplir pour le financement des projets visant à éliminer les HCFC présents dans les polyols prémélangés. Les Parties devaient aussi poursuivre l'examen de quatre propositions relatives à la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve et de deux propositions tendant à amender le Protocole en vue d'éliminer la production et la consommation des hydrofluorocarbones (HFC) et de deux hydrofluorooléfines à faible potentiel de réchauffement global. D'autres questions allaient également être examinées, notamment les dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle et l'utilisation de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; les dérogations pour utilisations essentielles d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les dérogations pour utilisations, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse.

8. Il a dit en conclusion que les Parties au Protocole pouvaient s'enorgueillir d'être parvenues à éliminer la plupart des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et a instamment demandé aux représentants de continuer à œuvrer pour leur élimination totale afin que la protection de la couche d'ozone soit pleinement assurée pour le bien de tous.

II. Questions d'organisation

A. Participation

9. La vingt-deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est déroulée avec la participation des Parties ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

10. Les représentants des organismes des Nations Unies et institutions spécialisées ci-après ont également participé à la réunion : Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

11. Les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les associations industrielles ci-après étaient également représentées : African Oxygen Limited, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, APL Asia Co. Ltd, Arkema Inc., Arysta Life Science North America LLC, Asia-Pacific Institute for Broadcasting Development, Australian Urethane Systems Pty., Ltd, Business Council for Sustainable Energy, California Strawberry Commission, Catalinos Berry Farms, Centre for Energy Environment Research & Development Co. Ltd, Chemcofer (Pty) Ltd, Chemtura Corporation, CYDSA, Daikin Industries Ltd, Dev TV, Dow AgroSciences LLC, ECI International Co. Ltd, Ecologists for Sustainable Development, Environmental Investigation Agency, Federation of Thai Industries, Foam Supplies Inc., Global Environmental Refrigerant Gases P/L, Green Alternatives and Peace Movement Uganda, Green Cooling Association, Greenpeace International, GTZ (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit GmbH), Gujarat Fluorochemicals Limited, ICF Macro, ICL Industrial Products, Industrial Foams Pvt. Ltd, Industrial Technology Research Institute, Institute for Governance and Sustainable Development, International Institute of Refrigeration, Iran Refrigeration Association, King Mongkut's University of Technology, League of Arab States, M. De Hondt bvba, Mebrom NV, Natural Resources Defense Council, Navin Fluorine International Limited, Pertamina, Princeton University, PT Airkon Pratama, PT Nugas Trans Energy, PT Dayu Nusantara, PT Grasse Arum Lestari, Quimobásicos S.A. de C.V., Refrigerants Australia, Refrigeration and Air-Conditioning Manufacturers' Association of India, Research, Innovation and Incubation Center, RTI Technologies, Shecco, SRF Limited, Technology Education Research and Rehabilitation for the Environment Policy Centre, TouchDown Consulting, Trans-Mond Environment Ltd, World Customs Organization Regional Intelligence Liaison Offices.

B. Bureau

12. Le segment préparatoire de la réunion était coprésidé par MM. Díaz et Sirois.

C. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

13. La réunion a adopté, pour le segment préparatoire, l'ordre du jour ci-après, établi à partir de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.22/1 :

1. Ouverture du segment préparatoire :
 - a) Déclaration d'un représentant du Gouvernement thaïlandais;
 - b) Déclaration d'un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire;
 - b) Organisation des travaux.
3. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2011 :
 - a) Membres du Comité d'application;
 - b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal;
 - c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée;
 - d) Coprésidents des Groupes d'évaluation.
4. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal.
5. Questions relatives au mécanisme de financement institué par l'article 10 du Protocole de Montréal :
 - a) Cadre d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (décision XXI/28);
 - b) Cadre d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014;
 - c) Évaluation des directives concernant les hydrochlorofluorocarbones approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral;

6. Statut des hydrochlorofluorocarbones présents dans les polyols prémélangés en tant que substances réglementées par le Protocole de Montréal.
7. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve :
 - a) Techniques et installations de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - b) Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve;
8. Projets d'amendement au Protocole de Montréal.
9. Élimination du HFC-23 en tant que sous-produit de la fabrication du HCFC-22.
10. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal :
 - a) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2011 et 2012;
 - b) Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition;
 - c) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2011;
 - d) Utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XXI/6);
 - e) Questions relatives à l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation (décision XXI/3).
11. Situation spéciale d'Haïti.
12. Questions relatives au respect et à la communication des données :
 - a) Prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole;
 - b) Présentation et examen des travaux et des recommandations du Comité d'application.
13. Questions diverses.
14. Lors de l'adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire, les Parties sont convenues d'examiner au titre du point 13 « Questions diverses » : un projet de décision sur les halons utilisés dans les aéronefs, des documents d'information présentés par les États-Unis d'Amérique sur les substances à faible potentiel de réchauffement global proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et un projet de décision sur l'importation de HCFC par le Kazakhstan en attendant que ce pays ratifie les Amendements au Protocole de Montréal.

D. Organisation des travaux

15. Les Parties ont convenu de suivre la procédure habituelle et de constituer les groupes de contact jugés nécessaires.

III. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2011

16. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'il faudrait, à la réunion en cours, nommer et approuver des candidats afin de pourvoir plusieurs postes vacants aux organes du Protocole de Montréal pour 2011. Il a demandé aux groupes régionaux de soumettre des candidatures au Secrétariat.
17. Le Secrétaire exécutif et plusieurs représentants ont adressé leurs félicitations à M. Jan van der Leun et à M. José Pons Pons, qui quittaient, respectivement, leurs postes de coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et de coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour leur longue et remarquable contribution au Protocole de Montréal.
18. Le représentant des États-Unis a présenté un document de séance contenant un projet de décision fusionnant deux projets de décision, examinés à la trentième réunion du Groupe de travail à

composition non limitée, tendant à modifier la composition des groupes d'évaluation et abordant la question du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique.

19. Les Parties se sont ensuite mises d'accord sur la composition du Comité d'application et du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, ainsi que sur les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée et des Groupes d'évaluation et aussi sur les questions liées au mandat du Groupe de l'évaluation technique et technologique, approuvant les projets de décision reflétant cet accord, qui seraient transmis au segment de haut niveau pour plus ample examen.

IV. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal

20. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, dans le passé, un comité budgétaire avait été constitué pour examiner les documents budgétaires et préparer un ou plusieurs projets de décision sur les questions budgétaires à soumettre à la Réunion des Parties pour examen. Les Parties sont donc convenues de constituer un comité budgétaire présidé par M. Ives Enrique Gomez Salas (Mexique).

21. À l'issue des travaux du Comité, son président a présenté un document de séance contenant un projet de décision relatif aux questions administratives et financières et aux budgets. Les Parties ont approuvé le projet de décision à ce sujet, à transmettre au segment de haut niveau pour plus ample examen, étant entendu que les chiffres manquants à certaines rubriques budgétaires seraient fournis par les représentants durant le segment de haut niveau.

V. Questions relatives au mécanisme de financement institué par l'article 10 du Protocole de Montréal

A. Cadre d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (décision XXI/28)

22. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXII/[C], relatif à l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/23). Il a rappelé que le projet de décision avait été examiné à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ajoutant cependant qu'un examen plus poussé était nécessaire.

23. M. Paul Krajnik (Autriche), coprésident du groupe de contact qui avait examiné la question lors de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a fait rapport sur les délibérations du groupe.

24. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, présidé par M. Krajnik et M. David Omotosho (Nigéria), pour examiner plus avant le projet de décision.

25. À l'issue des délibérations du groupe de contact, les Parties ont approuvé le projet de décision à transmettre au segment de haut niveau pour plus ample examen.

B. Cadre d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014

26. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXII/[D], relatif au cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014 (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé que ce projet de décision avait été examiné à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ajoutant cependant qu'il devait être examiné plus avant.

27. M. Krajnik, coprésident du groupe de contact qui avait examiné cette question lors de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a fait rapport sur les délibérations du groupe.

28. À la suite du rapport de M. Krajnik, un représentant a souligné que l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral revêtait une grande importance en raison des prochaines dates d'élimination fixées au titre du Protocole de Montréal, et il a instamment demandé que l'étude fasse état de manière détaillée des besoins et capacités des pays en développement.
29. Les Parties ont convenu que le groupe de contact créé au titre du point 5 a) de l'ordre du jour examinerait aussi le projet de décision sur le cadre de l'étude.
30. À l'issue des délibérations du groupe de contact, les Parties ont approuvé le projet de décision à transmettre au segment de haut niveau pour plus ample examen.

C. Évaluation des directives concernant les hydrochlorofluorocarbones approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral

31. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXII/[E], relatif à l'évaluation des directives concernant les HCFC approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé que ce projet de décision avait été examiné à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ajoutant cependant qu'un examen plus poussé était nécessaire.
32. M. Krajnik, coprésident du groupe de contact qui avait examiné cette question à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a fait rapport sur les délibérations du groupe.
33. Les Coprésidents du segment préparatoire ont constitué un groupe informel, coprésidé par M. Blaise Horisberger (Suisse) et M. Leslie Smith (Grenade), pour examiner les points 5 c), 8 et 9 de l'ordre du jour.
34. La suite donnée à ce sous-point de l'ordre du jour est indiquée ci-dessous aux chapitres VIII et IX.

VI. Statut des hydrochlorofluorocarbones présents dans les polyols prémélangés en tant que substances réglementées par le Protocole de Montréal

35. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXII/[F], relatif au statut des HCFC présents dans les polyols prémélangés, en tant que substances réglementées par le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé que le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné ce projet de décision à sa trentième réunion sans parvenir toutefois à un consensus.
36. Le représentant de l'Inde, qui était l'auteur du projet de décision, a expliqué que la proposition avait pour objet de confirmer le statut des HCFC présents dans les polyols prémélangés en tant que substances réglementées par le Protocole de Montréal.
37. M. Mikkel Sorensen (Danemark), coprésident du groupe de contact qui avait examiné la question à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a fait rapport sur les délibérations du groupe. Il a rappelé que le Comité exécutif du Fonds multilatéral avait examiné la question à sa soixante et unième réunion et qu'il avait décidé de financer la conversion des HCFC présents dans les polyols prémélangés.
38. Les Parties ont convenu que les Parties intéressées se réuniraient de manière informelle pour examiner la question.
39. Le représentant des États-Unis a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les HCFC présents dans les polyols prémélangés, que les Parties ont approuvé en vue de le transmettre au segment de haut niveau pour plus ample examen.

VII. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve

A. Techniques et installations de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

40. Le Coprésident a présenté les projets de décision XXII/[G] et XXII/[I], relatifs aux techniques et installations de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé que ces projets avaient été examinés à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ajoutant cependant qu'ils devaient être examinés plus avant.

41. Mme Annie Gabriel (Australie), coprésidente du groupe de contact qui avait examiné cette question à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a fait rapport sur les délibérations du groupe.

42. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, qui serait présidé par Mme Gabriel et M. Javier Ernesto Camargo Cubillos (Colombie), pour étudier la question et examiner plus avant les projets de décision.

43. À l'issue des travaux du groupe de contact, son coprésident a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, que les Parties ont approuvé en vue de le transmettre au segment de haut niveau pour plus ample examen.

B. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve

44. Le Coprésident a présenté les projets de décision XXII/[J] et XXII/[L], relatifs à la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé que ces projets avaient été examinés à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ajoutant cependant qu'ils devaient être examinés plus avant.

45. Mme Gabriel, coprésidente du groupe de contact qui avait examiné cette question à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a fait rapport sur les délibérations du groupe.

46. Les Parties ont décidé que le groupe de contact créé au titre du point 7 a) de l'ordre du jour examinerait également ces projets de décision.

47. À l'issue des délibérations du groupe de contact, son coprésident a signalé que le groupe n'avait pas eu suffisamment de temps pour achever ses travaux. Il ne poursuivrait donc pas l'examen de ce point de l'ordre du jour à la réunion en cours mais s'efforcerait de définir une feuille de route sur les questions restées en suspens, à examiner en 2011.

VIII. Projets d'amendement au Protocole de Montréal

IX. Élimination du HFC-23 en tant que sous-produit de la fabrication du HCFC-22

48. Les Parties ont convenu d'examiner conjointement les points 8 et 9 de l'ordre du jour. Le Coprésident a rappelé que les projets d'amendement au Protocole de Montréal concernant les HFC avaient été, dans un premier temps, présentés et examinés, à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, puis transmis à la Réunion des Parties pour examen.

49. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, les représentants du Canada, des États-Unis et du Mexique ont présenté conjointement leur proposition (UNEP/OzL.Pro.22/5). Le représentant des États-Unis a souligné qu'il était nécessaire de coordonner et d'harmoniser les approches concernant les HFC, en préservant et en renforçant les bienfaits de l'élimination des CFC et des HCFC pour le climat. S'agissant des HCFC, on a reconnu que l'élimination de ces substances n'en était encore qu'à ses débuts et qu'un certain nombre de pays venaient tout juste de présenter leur plan de gestion à cet effet; dans le cas des HFC en revanche, si l'on intervenait à temps, on éviterait d'avoir à acquitter les surcoûts résultant du report des mesures à prendre; il existait des produits de remplacement à faible

potentiel de réchauffement global dans de nombreux secteurs, qu'il était possible d'adopter. L'objet de la proposition n'était pas de réduire la portée de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le cas des HFC, mais plutôt de travailler de concert avec cette convention pour éliminer progressivement les émissions de ces substances, élimination dont le Protocole de Montréal était en partie responsable. Le représentant du Mexique a ajouté que l'amendement proposé aiderait les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à adopter des solutions globales dans un domaine où le Protocole de Montréal avait acquis une expérience considérable, et à mobiliser l'appui financier et technique nécessaire pour mettre en œuvre ces solutions.

50. Le représentant des États fédérés de Micronésie a présenté la proposition de son pays (UNEP/OzL.Pro.22/6). Il a souligné que, d'un point de vue moral et juridique, le Protocole de Montréal était tenu de s'atteler à la question des émissions de HFC, et rappelé que le paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone habilitait les Parties à adopter des mesures appropriées lorsque des activités humaines provoquaient, en altérant la couche d'ozone, des effets négatifs au nombre desquels figuraient les changements climatiques.

51. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Coprésident a présenté le projet de décision XXII/[M], relatif à l'élimination du HFC-23 en tant que sous-produit de la fabrication du HCFC-22, proposé par le Canada, les États-Unis et le Mexique (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé qu'un projet de décision connexe avait été examiné par le même groupe informel à composition non limitée qui s'était penché sur les amendements proposés lors de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le représentant des États-Unis a précisé que la proposition reconnaissait qu'il était nécessaire d'entreprendre immédiatement l'élimination des émissions de HFC-23, puis il a résumé les principaux points du projet de décision.

52. Au cours du débat qui a suivi, certains représentants se sont déclarés hostiles à la poursuite du débat sur les HFC, mais beaucoup restaient favorables à la poursuite du dialogue sur cette question, qu'ils jugeaient importante. L'un d'entre eux a proposé qu'un vaste débat soit engagé à la réunion en cours qui porterait, entre autres, sur la question des potentiels de réchauffement global, élevés ou faibles, des produits de remplacement des HFC ainsi que sur l'élaboration et l'application de directives concernant le choix des produits de remplacement.

53. Un long débat entre les Parties s'est ensuivi pour savoir si les HFC relevaient ou non du Protocole de Montréal dans la mesure où ils étaient déjà visés par la Convention-cadre sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto. Plusieurs représentants ont affirmé que les HFC n'entraient pas dans le cadre du Protocole de Montréal, puisque les mesures prises pour en réduire les émissions ne se traduiraient par aucun bienfait pour la couche d'ozone; ils demandaient instamment que le Protocole se cantonne aux questions relevant explicitement de son mandat. D'autres, par contre, ont fait valoir que l'article 2 de la Convention de Vienne autorisait les Parties à coordonner leur action pour gérer l'élimination des HCFC et l'introduction de solutions de remplacement, y compris les HFC, ce qui signifiait que toute mesure visant à réduire l'utilisation des HFC relevait, à l'évidence, du Protocole.

54. Un représentant, appuyé par d'autres, a rappelé que, dans le cadre des négociations sur les changements climatiques, les Parties à la Convention-cadre prenaient déjà en compte les HFC dans le contexte de la nouvelle période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et que toute décision concernant les HFC qui serait prise dans le cadre du Protocole de Montréal ne devrait l'être qu'une fois connue l'issue de ce débat. D'autres représentants estimaient au contraire que la contribution du Protocole de Montréal était de nature à favoriser plutôt qu'à gêner les débats et que les liens entre le Protocole de Kyoto et le Protocole de Montréal, s'agissant des HFC et d'autres questions, devraient être approfondis. Un représentant a fait état d'initiatives antérieures, qui remontaient à 1998, pour montrer que les Parties au Protocole débattaient depuis un certain temps déjà de la question des HFC, y compris en collaboration avec la Convention-cadre sur les changements climatiques, et que le Protocole de Montréal était l'instrument le mieux à même de traiter ces substances d'un point de vue technique. Un autre estimait que l'on ne pouvait examiner plus avant les amendements proposés tant qu'une réunion conjointe des Parties aux conventions concernées, prévoyant des consultations approfondies avec toutes les Parties, n'aurait pas eu lieu.

55. Plusieurs représentants d'États exposés aux effets des changements climatiques ont souligné qu'il fallait d'urgence prendre des mesures à l'encontre des substances ayant un potentiel de réchauffement global élevé. Un certain nombre de ces représentants estimaient qu'il appartenait au Protocole de Montréal d'empêcher l'adoption de ces substances comme produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un représentant s'est déclaré préoccupé par les conséquences que pourrait avoir, sur la stabilité à long terme du secteur industriel, l'adoption de produits de remplacement dont on n'aurait pas évalué correctement les possibilités et les incidences.

56. D'autres, en revanche, étaient d'avis que les priorités du Protocole de Montréal étaient ailleurs. L'élimination des HCFC grevait déjà les ressources de nombreuses Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 alors même que les substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve devaient aussi retenir l'attention sans plus tarder. Il fallait faire preuve de plus de clarté sur ces questions, y compris en ce qui concernait le financement.

57. La question des responsabilités communes mais différenciées et les incidences de ce principe sur l'allocation des ressources occupaient une place de premier plan dans le débat. Un représentant a souligné que les deux amendements proposés respectaient ce principe dans la mesure où ils prévoyaient des calendriers différents pour l'élimination des HFC dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les autres. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait de prévoir un financement adéquat ainsi qu'un transfert de technologie pour mettre au point des solutions de remplacement et en généraliser l'application. Un autre représentant a rappelé que le Protocole de Montréal avait été l'un des tous premiers accords multilatéraux sur l'environnement à mettre en application ce principe, en particulier en créant le Fonds multilatéral et en adoptant des calendriers d'élimination applicables à l'échelle de la planète. Un autre représentant a fait observer, toutefois, que si les HFC étaient réglementés par le Protocole de Montréal, il s'ensuivrait que des obligations contraignantes seraient imposées à toutes les Parties au régime sur l'ozone alors que, dans le cadre du régime applicable aux changements climatiques, de telles obligations ne s'appliquaient qu'aux Parties visées à l'Annexe I à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; une réglementation des HFC au titre du Protocole de Montréal entraînerait donc un non-respect manifeste du principe de responsabilités communes mais différenciées.

58. Un certain nombre de représentants ont estimé que ces questions méritaient un examen plus approfondi et ils ont suggéré que le Groupe de l'évaluation technique et économique se penche plus avant sur les incidences qu'auraient les amendements proposés dans certains domaines.

59. Deux représentants d'organisations non gouvernementales ont vigoureusement défendu les amendements proposés ainsi que l'adoption de mesures immédiates pour éliminer les HFC sous les auspices du Protocole de Montréal.

60. Les Coprésidents du segment préparatoire ont créé un groupe informel, coprésidé par MM. Horisberger et Smith, pour examiner les points 5 c), 8 et 9 de l'ordre du jour segment préparatoire. Le groupe a structuré ses discussions en commençant par examiner le projet de décision au titre du point 5 c) portant sur l'évaluation des directives concernant les HCFC approuvées par le Comité exécutif. Les discussions n'ayant pu aboutir dans le temps imparti, le groupe informel a convenu que l'examen de ces questions se poursuivait durant la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

61. Les Parties ont pris note des délibérations du groupe informel.

X. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal

62. Les Parties ont entrepris l'examen de ce point de l'ordre du jour avec un exposé des représentants du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques.

63. Les coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (M. Mohamed Besri, M. Ian Porter, Mme Michelle Marcotte et Mme Marta Pizano) ont présenté un exposé sur l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle et sur les questions relatives aux utilisations de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

64. M. Besri a donné un aperçu des demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées pour 2011 et 2012. Il a signalé que, depuis 2005, cinq Parties seulement avaient continué de soumettre des demandes; toutes les cinq avaient continué, quoiqu'à des rythmes différents, à soumettre des demandes pour le traitement des sols avant la plantation et les applications après récolte. En 2011, Israël devait éliminer toutes les utilisations du bromure de méthyle et le Japon toutes les applications pour les sols.

65. Pour 2010, les demandes de dérogation examinées par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle portaient sur 1 481 tonnes métriques de bromure de méthyle, contre 2 261 tonnes métriques en 2009. À l'exception d'une Partie, le volume des stocks de bromure de méthyle détenus par l'ensemble des Parties était infime entre 2005 et 2009. Le volume des stocks signalé fin 2009 par les États-Unis représentait plus du triple de la quantité de bromure de méthyle demandée par cette Partie pour 2012.
66. Un plan de travail a été présenté, indiquant les activités prévues et les délais fixés pour l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2011.
67. M. Porter a ensuite donné un aperçu des 27 demandes de dérogation pour le traitement des sols au bromure de méthyle avant la plantation soumises pour 2011 et 2012 par cinq Parties (Australie, Canada, États-Unis, Israël et Japon). À sa première réunion, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait formulé des recommandations provisoires pour les 27 demandes de dérogation pour utilisations critiques destinées au traitement des sols avant la plantation, 9 pour 2011 et 18 pour 2012. Sur les 27 demandes, une seule devait être réévaluée. Après l'évaluation finale, le Comité avait recommandé toutes les quantités demandées. Il avait également recommandé les quantités supplémentaires de 5,95 tonnes métriques demandées par l'Australie pour 2011 pour les stolons de fraises.
68. Dans son évaluation finale, le Comité avait recommandé des quantités totales de 230,447 tonnes supplémentaires pour le traitement des sols en 2011 mais n'avait pas recommandé 7,750 tonnes; pour 2012, il avait recommandé 1 193,108 tonnes mais n'avait pas recommandé 78,541 tonnes.
69. M. Porter a signalé que les États-Unis, Israël et le Japon avaient considérablement progressé dans l'élimination du bromure de méthyle pour la plupart des utilisations au cours de la série actuelle de demandes de dérogation.
70. La réglementation en vigueur entravait les efforts visant à recourir à des solutions de remplacement dans le secteur des fraises aux États-Unis. Elle freinait l'adoption de films barrières pour réduire les doses de bromure de méthyle et entraînait des facteurs d'émissions plus élevés de 1,3-D/Pic pour le traitement par injection qui, avec un facteur de x 1,8, s'avérait plus efficace que l'application au goutte à goutte (facteur d'émission x 1,1). Le but était de réduire l'utilisation de cette solution de remplacement dans le cadre de la réglementation applicable, qui restreignait la quantité de 1,3-D pouvant être utilisée.
71. Il a également signalé que des quantités substantielles de bromure de méthyle (2 800 tonnes métriques environ) étaient utilisées dans les pépinières aux États-Unis. Cette Partie classait ces applications parmi les utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, alors que des applications similaires dans d'autres pays rentraient dans la catégorie des utilisations critiques et que des solutions de remplacement du bromure de méthyle y avaient été adoptées. À sa réunion de septembre, le Comité s'était penché sur ce problème mais n'avait pu s'entendre sur la définition à donner au terme « dérogation ».
72. Mme Marcotte a évoqué les demandes de dérogation pour utilisations critiques sur structures et marchandises. En 2010, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait reçu quatre demandes de ce type concernant les structures de traitement des produits alimentaires et quatre concernant les marchandises (l'une d'entre elles figurait cependant parmi les demandes concernant les structures). Les demandes reçues en 2010 comprenaient une demande pour 2011, dans laquelle le Canada demandait 3,529 tonnes pour les usines de pâtes alimentaires, à la suite de quoi le Comité avait recommandé 2,084 tonnes. L'Australie, les États-Unis et le Japon avaient demandé 182,175 tonnes pour 2012 et le Comité avait recommandé 101,105 tonnes.
73. Dans le cadre de la série de demandes présentées en 2010, une Partie avait demandé au total 3,529 tonnes métriques de bromure de méthyle pour 2011. Sept de ces demandes, pour l'année 2012, totalisaient 182,175 tonnes de bromure de méthyle. Les Parties avaient donc demandé 185,704 tonnes métriques de bromure de méthyle au cours de cette série. Le Comité avait recommandé l'approbation de 2,084 tonnes pour 2011 et de 99,021 tonnes pour 2012, portant à 101,105 tonnes la quantité totale recommandée dans le cadre de la série de demandes présentées en 2010. Il n'avait pas recommandé 84,599 tonnes dans le cadre de la série de 2010.

74. Mme Marcotte a ensuite passé en revue les principaux développements intervenus depuis la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. L'Australie avait soumis un nouveau plan d'élimination du bromure de méthyle utilisé pour désinfecter son riz. Ce plan prévoyait une baisse de 25 % des quantités demandées pour 2012 par rapport à la demande précédemment soumise par ce pays pour cette année là, ainsi que des réductions substantielles pour 2013 et 2014. Cette Partie avait indiqué qu'elle veillerait à ce que ces baisses soient effectives, même en période de faible récolte. Elle avait en outre indiqué qu'elle ne soumettrait aucune demande pour le traitement du riz en 2015.

75. Les États-Unis avaient demandé au Comité de réexaminer les quantités demandées pour les marchandises, qui incluaient les fruits secs, les noix et les dattes, et avaient présenté de nouveaux renseignements techniques. Après avoir examiné l'efficacité d'une solution de remplacement pour la lutte contre les ravageurs dans les noix en coque, le Comité avait pu, dans sa recommandation finale, revoir à la hausse les quantités demandées par les États-Unis, pour les faire passer à 2,419 tonnes. Les États-Unis avaient aussi demandé que le Comité réexamine la partie de la demande soumise par l'Association nationale de gestion des ravageurs, qui concernait le fromage infesté durant l'entreposage dans les usines de fabrication. Le Comité avait pu recommander, pour 2012, 0,200 tonne pour cette utilisation.

76. Mme Marcotte a signalé une évolution marquante dans l'interprétation des réglementations, qui permettrait de réduire considérablement les quantités de bromure de méthyle utilisées pour la fumigation des structures de traitement des denrées alimentaires. Le Comité, a-t-elle déclaré, pouvait féliciter les États-Unis et l'organisme ayant présenté la demande, l'Association Nationale de gestion des ravageurs, pour leurs récentes négociations, qui avaient débouché sur une nouvelle interprétation de la réglementation par l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis. Cette dernière avait évolué dans son interprétation de la réglementation applicable pour la fumigation occasionnelle des denrées alimentaires dans les structures actuellement traitées par fumigation au fluorure de sulfuryle. Cela montrait l'impact que l'amélioration des réglementations – même sous forme d'interprétations – pouvait avoir sur l'adoption de solutions de remplacement. Par suite de cette nouvelle interprétation des réglementations, l'Association nationale de gestion des ravageurs a fait savoir qu'elle ne demanderait pas aux États-Unis de soumettre une demande de dérogation pour utilisations critiques pour son compte au cours de l'année suivante. Les Parties avaient, l'année précédente, accordé à ce pays des quantités représentant plus de 17 tonnes métriques de bromure de méthyle faisant l'objet de dérogations au profit de l'Association.

77. Mme Pizano a tout d'abord fait mention des questions soulevées par l'Australie à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée s'agissant des rapports établis par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2009 et 2010 afin de donner suite aux décisions XX/6 et XXI/10. L'Australie avait demandé des éclaircissements sur la portée des travaux du Sous-Comité sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, ses méthodes de travail et les informations fournies sur la consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Les questions soulevées par l'Australie et les réponses du Groupe avaient été affichées sur le site du Secrétariat de l'ozone en tant qu'additif au rapport d'activité du Groupe paru en mai 2010.

78. S'agissant de la portée des travaux effectués, Mme Pizano a signalé que le Comité n'avait pas évalué les émissions de bromure de méthyle, puisque cela n'avait pas été demandé dans les décisions XX/6 et XXI/10. Elle a précisé que même si le Groupe avait mis l'accent sur trois méthodes principales, il n'ignorait pas que d'autres méthodes, dont celle proposée par l'Australie, existaient. Le Comité ne s'était pas penché, dans son rapport, sur les dangers que présentaient pour la couche d'ozone les émissions liées aux utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, car cela non plus n'avait pas été demandé dans les décisions. Ce point avait toutefois été examiné durant l'atelier sur les utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition organisé à Port Ghalib (Égypte), en novembre 2009, en marge de la vingt et unième réunion des Parties. Répondant à une question concernant les problèmes commerciaux associés aux utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, elle a expliqué que ces problèmes avaient, dans la mesure du possible, été abordés dans le rapport, et que des travaux plus poussés pouvaient être menés à cet égard.

79. S'agissant des méthodes de travail du Comité, elle a expliqué que celui-ci utilisait les données communiquées par les Parties ainsi que les données provenant de rapports précédents, lorsqu'elles étaient pertinentes. Il s'appuyait sur les définitions qui existaient et en élaborait de nouvelles si elles étaient appropriées pour ses travaux. Répondant à une question concernant la manière dont les quantités étaient déterminées, elle a expliqué que lorsque différentes sources de données sur la consommation avaient été fournies, le Comité prenait soin d'éviter une double comptabilisation. Une

méthode pour évaluer l'impact éventuel d'une restriction des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition avait été proposée et était en cours de mise au point; d'autres avis des Parties à ce sujet seraient appréciés.

80. S'agissant de la manière dont avait été analysée la consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, elle a signalé que le Comité n'avait pas essayé d'extrapoler la consommation future de bromure de méthyle pour ces utilisations et qu'il n'avait pas pu fournir une estimation des émissions provenant de la fumigation des grumes, faute de données suffisantes. Elle a rappelé que le Comité et l'Équipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition avaient fait ressortir un écart quelque de 2 000 tonnes métriques entre les quantités de bromure de méthyle signalées par les Parties comme étant pour « utilisations » et « consommation » dans leurs rapports, ajoutant qu'aucune distinction n'avait été faite entre les quantités de bromure de méthyle utilisées comme fumigant pour de « bonnes » ou « mauvaises » raisons. Le Comité avait analysé les données officiellement communiquées par les Parties aux fins des analyses requises.

81. Enfin, Mme Pizano a rappelé que depuis 1992, le Comité et l'Équipe spéciale avaient signalé que davantage de solutions de remplacement étaient disponibles pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Pour les quatre grandes catégories d'utilisations, le Groupe avait indiqué, dans son rapport d'activité pour 2010, que 31 à 47 % de la consommation mondiale de bromure de méthyle destinée aux utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pourraient être immédiatement remplacées par des solutions de remplacement. Toutefois, il serait difficile de déterminer l'impact qu'aurait, dans les pays importateurs, l'interdiction d'utiliser du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition imposée par les pays exportateurs. Elle a terminé son exposé en rappelant que le Groupe avait indiqué les futurs travaux à mener pour quantifier de manière plus précise les quantités de bromure de méthyle actuellement classées dans la catégorie des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition qui pourraient être remplacées.

82. À la suite de cet exposé présenté par les représentants du Groupe de l'évaluation technique et économique, un certain nombre de questions ont été posées. Mme Pizano y a répondu en signalant que dans son rapport le plus récent le Groupe examinait diverses solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Toutefois, il n'était pas possible de financer des projets expérimentaux utilisant ces solutions de remplacement pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 car ces applications n'entraient pas dans le cadre du Protocole; par conséquent, ces projets ne remplissaient pas les conditions requises pour bénéficier d'un financement du Fonds multilatéral.

83. Répondant à une autre question, Mme Marcotte a confirmé que le bromure de méthyle était efficace pour la fumigation des dattes à forte teneur en eau. En revanche, on disposait de peu d'informations sur l'efficacité de l'iodure de méthyle à cet égard. Des recherches entreprises au Japon avaient donné des résultats prometteurs contre un parasite qui s'attaquait aux châtaignes fraîches, mais on disposait de peu d'informations sur les effets de l'iodure de méthyle sur d'autres denrées après récolte. Elle a annoncé qu'un représentant de la société commercialisant l'iodure de méthyle assistait à la réunion et a proposé que cette question soit examinée dans un cadre bilatéral. Elle a également demandé aux autres Parties de diffuser toutes les informations pertinentes dont elles disposaient.

84. Après l'exposé du Groupe et à l'issue de la séance de questions-réponses, le Secrétaire exécutif a signalé que le Gouvernement canadien avait autorisé l'utilisation de 3,5 tonnes métriques de bromure de méthyle pour traiter d'urgence les stolons de fraises sur l'île du Prince Edward, dont 1,564 tonne métrique seulement avait été effectivement utilisée. Le Secrétariat avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer cette utilisation conformément aux critères pertinents et au Gouvernement canadien de faire rapport sur cette utilisation en se servant du cadre comptable qu'il présenterait en 2011.

85. M. Porter a indiqué que le Groupe et le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avaient évalué cette utilisation d'urgence, qu'ils avaient jugée responsable et légitime au regard des critères d'attribution des dérogations pour utilisations critiques, dans la mesure où ce même type d'utilisation avait bénéficié de dérogations pour utilisations critiques au cours des années précédentes. Il a ajouté que, conformément à la décision IX/7, les Parties pourraient souhaiter réexaminer cette utilisation d'urgence et donner de nouveaux avis au Groupe sur la suite à donner aux situations d'urgence à l'avenir.

A. Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2011 et 2012

86. Le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait rapport sur son évaluation initiale des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2011 et 2012 à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Depuis lors, il avait réévalué certaines demandes de dérogation à la lumière des informations supplémentaires fournies par les Parties ayant présenté ces demandes, après quoi il avait formulé ses recommandations définitives au sujet des demandes.

87. Le représentant du Canada a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques établi à partir des recommandations finales du Groupe.

88. Un représentant a fait observer que les Parties avaient fait de gros efforts pour réduire les quantités de bromure de méthyle utilisées et il a évoqué les progrès faits dans son pays. L'élimination complète du bromure de méthyle dans certains secteurs serait toutefois difficile étant donné l'existence de facteurs qui entravaient le recours à des solutions de remplacement. À cet égard, son gouvernement maintenait sa demande de dérogation pour 2012. Il a également estimé que le mode de calcul utilisé par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour parvenir à ses recommandations devrait être plus transparent et que les recommandations du Groupe devraient reposer sur un véritable consensus entre tous ses membres. Il était particulièrement préoccupé par le nouveau seuil de faisabilité économique utilisé par le Groupe pour déterminer les cas où l'adoption de solutions de remplacement devrait être envisagée, arguant que ce seuil était arbitraire et ne tenait pas suffisamment compte des préoccupations légitimes des Parties.

89. Un autre représentant s'est déclaré préoccupé par le nombre de demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées, en particulier par des Parties disposant de stocks considérables de bromure de méthyle; il a demandé des éclaircissements sur la manière dont les quantités en stock étaient prises en considération pour évaluer les demandes de dérogation. Un autre représentant estimait que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle travaillait dans la transparence, qu'il anticipait les situations et que ses recommandations étaient raisonnables, même s'il convenait que la question des stocks méritait de rettenir à nouveau l'attention. Le représentant du Groupe de l'évaluation technique et économique a rappelé qu'au cours des années précédentes, la question des stocks avait été examinée par les Parties plutôt que par le Groupe.

90. Le Coprésident a suggéré que les Parties intéressées tiennent des consultations officielles au sujet des demandes de dérogation pour utilisations critiques.

91. À l'issue de ces consultations, le représentant du Canada a présenté un document de séance contenant une version révisée du projet de décision tenant compte des préoccupations exprimées par un certain nombre de Parties au sujet des stocks de bromure de méthyle.

92. Un représentant, tout en appuyant le projet de décision, a dit qu'il fallait revenir sur la question des stocks et que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle devait tenir compte des stocks existants, en particulier pour évaluer les demandes de dérogation pour utilisations critiques. Dans la mesure où les stocks de bromure de méthyle risquaient de compromettre une application effective du Protocole de Montréal, son pays continuerait de suivre de près la question. Un autre représentant a appuyé ces observations, soulignant en particulier que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle devrait prendre en compte les stocks de cette substance lorsqu'il évaluait les demandes de dérogation pour utilisations critiques. Ces deux représentants ont demandé que leurs observations soient consignées dans le présent rapport.

93. Après ces commentaires, les Parties ont approuvé le projet de décision révisé, à transmettre au segment de haut niveau pour plus ample examen.

B. Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition

94. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXII/[N], relatif à l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé qu'un projet de proposition présenté par l'Union européenne avait été examiné par un groupe de contact lors de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et a indiqué que cette proposition avait été transmise à la réunion en cours pour examen.

95. Mme Robyn Washbourne (Nouvelle-Zélande), coprésidente du groupe de contact qui avait examiné cette question à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, a fait rapport sur les délibérations du groupe.

96. Le représentant de l'Union européenne a présenté un document de séance complétant et modifiant le projet de décision relatif à l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Ce projet de décision ne visait pas à éliminer complètement le bromure de méthyle utilisé à ces fins, mais demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre une étude sur la faisabilité technique et économique des solutions de remplacement ainsi que sur les conséquences d'un certain nombre de scénarios de réduction et d'élimination du bromure de méthyle.

97. Les Parties ont convenu de créer un groupe de travail, coprésidé par Mme Washbourne et Mme Tri Widayati (Indonésie), pour étudier la question et examiner plus avant le projet de décision.

98. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a signalé que le groupe n'avait pas eu suffisamment de temps pour examiner correctement les révisions qu'il était proposé d'apporter au projet de décision et qu'il n'avait donc pu se mettre d'accord par consensus sur la voie à suivre.

99. Les Parties ont pris note du rapport du coprésident du groupe de contact.

C. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2011

100. Le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait rapport sur ses recommandations au sujet des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2011 et 2012 à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée; il a signalé que le Groupe avait depuis lors réévalué la demande de dérogation du Bangladesh en se fondant sur les informations supplémentaires fournies par cette Partie.

101. Les représentants de l'Inde et de la République islamique d'Iran ont annoncé que leurs pays avaient mené à son terme la phase d'élimination des inhalateurs-doseurs utilisant des CFC et qu'en conséquence ils retireraient leurs demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2011. Le Coprésident a félicité ces deux pays pour leur diligence.

102. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a présenté des informations sur l'examen, par le Comité, de la demande de dérogation pour utilisations essentielles révisée du Bangladesh pour 2011. Auparavant, elle a loué l'Inde et l'Iran d'être parvenus à éliminer avec succès les inhalateurs-doseurs contenant des CFC, ce qui était tout à fait remarquable.

103. Elle a ensuite situé le contexte dans lequel s'inscrivait l'examen de la demande de dérogation pour utilisations essentielles du Bangladesh pour 2011, rappelant que le Bangladesh avait prié le Comité d'entreprendre cet examen dans le cadre d'entretiens bilatéraux avec les Coprésidents du Comité à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. À l'issue de consultations internes avec les parties prenantes, le Bangladesh avait présenté des informations supplémentaires ainsi qu'une demande de dérogation révisée en septembre-octobre 2010, ramenant sa demande de dérogation pour utilisations essentielles de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs de 113,73 à 85 tonnes métriques. Le Comité avait déduit des informations disponibles que d'ici la fin de l'année 2010, la capacité de fabrication d'inhalateurs-doseurs au salbutamol et au bécloéthasone contenant des HFC comme agents propulseurs serait plus qu'adéquate pour répondre aux besoins des patients au Bangladesh. Cette Partie avait argué que les médecins et les patients avaient besoin de davantage de temps pour s'accoutumer aux inhalateurs contenant des HFC; toutefois, le Comité avait estimé que ce retard serait de peu d'utilité. Sur la base des quantités révisées demandées, le Comité des choix techniques pour les produits médicaux avait recommandé de faire droit à une demande de dérogation pour utilisations essentielles de 37 tonnes de CFC pour les inhalateurs-doseurs utilisant les produits suivants : cyclésonide, fluticasone/salmétérol, ipratropium, ipratropium/salbutamol, salmétérol, et tiotropium. Le Comité n'avait pas été en mesure de recommander l'approbation d'une demande de dérogation pour les inhalateurs-doseurs utilisant du bécloéthasone, du lévosalbutamol et du salbutamol, puisqu'il existait des solutions de remplacement.

104. Le représentant du Bangladesh a demandé que la question soit réexaminée, indiquant que la dérogation pour utilisations essentielles correspondant à 85 tonnes métriques était nécessaire pour traiter convenablement les patients atteints d'asthme et de maladies pulmonaires obstructives chroniques.

105. La Coprésidente a demandé aux Parties intéressées de préparer un projet de décision sur la question fondé sur les informations présentées.

106. Le représentant du Secrétariat a ensuite donné des explications sur la demande de dérogation pour utilisations essentielles d'urgence émanant de la République dominicaine portant sur 0,332 tonne métrique de CFC-113 destiné à la fabrication d'appareils médicaux. Conformément à la décision VIII/9, le Secrétariat avait évalué cette demande en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique et avait accordé une dérogation correspondant à cette quantité. Ultérieurement, cette Partie avait demandé à bénéficier d'une dérogation pour 2,78 tonnes métriques supplémentaires pour couvrir la période 2010-2011, faisant valoir qu'il y avait eu une erreur dans la demande initiale. En consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Secrétariat avait autorisé l'utilisation de 1,5 tonne métrique supplémentaire, ce qui portait la quantité totale au titre de la demande de dérogation pour utilisations essentielles d'urgence à 1,832 tonne métrique. Le Secrétariat avait instamment demandé à cette Partie de faire tout son possible pour adopter une solution de remplacement au cours de la période correspondant à la dérogation pour utilisations d'urgence et l'avait invitée à présenter un rapport-cadre conformément à la procédure habituelle concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles.

107. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté un document de séance contenant un projet de décision demandant une dérogation pour utilisations essentielles de CFC-113 destinés à des applications aérospatiales en Fédération de Russie, ajoutant que la dérogation demandée était identique à celle qui avait été examinée à de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

108. Le projet de décision a été approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

109. Le représentant de la Chine a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les dérogations pour utilisations essentielles de substances réglementées pour 2011, que les Parties ont approuvé en vue de le transmettre au segment de haut niveau pour plus ample examen.

D. Utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XXI/6)

110. Le Coprésident a rappelé qu'à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait rapport sur son évaluation des utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse et qu'il avait recommandé le retrait de 15 procédés bénéficiant de la dérogation globale correspondant à ces types d'utilisations et le maintien de 3 procédés. Lorsqu'il avait débattu de cette question, le Groupe de travail avait noté que certaines Parties avaient des difficultés à renoncer à de nombreuses utilisations, et qu'il serait nécessaire de garder à l'esprit les besoins des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, et le fait qu'il pouvait y avoir des utilisations non encore recensées. Le Groupe de l'évaluation technique et économique n'avait pas établi d'autre rapport sur la question depuis lors mais avait demandé aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de fournir des informations sur toute utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse ayant déjà été retirée de la liste des utilisations pouvant bénéficier de la dérogation.

111. Un représentant a dit que les pays en développement auraient besoin d'un certain temps pour adopter des techniques et des substances de remplacement pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, y compris pour pouvoir former du personnel. Le Coprésident a assuré ce représentant que le Groupe de l'évaluation technique et économique tiendrait compte de cet aspect de la question lorsqu'il établirait son rapport à ce sujet en 2011, d'autant qu'il concernait plus particulièrement les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Il a proposé que l'examen de ce point se poursuive dans un cadre informel.

112. Le représentant de la Chine a présenté un document de séance contenant un projet de décision relatif à la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse.

113. À l'issue de consultations officieuses, le représentant de la Chine a présenté un document de séance contenant une version révisée du projet de décision, que les Parties ont approuvé en vue de le transmettre au segment de haut niveau pour plus ample examen.

E. Questions relatives à l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation (décision XXI/3)

114. Le Coprésident a rappelé qu'à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait rapport sur la situation en ce qui concernait l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation et qu'il avait recommandé de retirer des tableaux A et B de la décision X/14 un certain nombre de ces utilisations qui n'avaient plus cours dans l'Union européenne, et du tableau B un certain nombre de pays qui n'utilisaient plus d'agents de transformation.

115. Le représentant du Canada a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision établi par l'Australie, le Canada et les États-Unis après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui visait à donner suite aux recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique. Comme le recommandait le Groupe, ce projet de décision apporterait un certain nombre de modifications aux tableaux A et B de la décision X/14, demanderait aux Parties de faire rapport sur les applications précises pour lesquelles elles utilisaient des substances appauvrissant la couche d'ozone comme agents de transformation, et clarifierait un certain nombre de questions pour le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif du Fonds multilatéral.

116. Le projet de décision a été approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

XI. Situation spéciale d'Haïti

117. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXII/[O], relatif à la situation spéciale d'Haïti (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé que ce projet de décision avait été examiné à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et transmis à la réunion en cours pour être examiné plus avant. Il demandait aux Parties d'aider Haïti à mettre en œuvre le Protocole de Montréal au cours de la période faisant suite au tremblement de terre qui avait frappé ce pays en 2010 et qui continuait de peser lourdement sur sa situation socio-économique.

118. Un représentant a manifesté le souhait d'examiner certains points mineurs avec les auteurs du projet de décision. Il a donc été convenu que les Parties intéressées tiendraient des consultations informelles.

119. À l'issue de ces consultations, le représentant de Sainte-Lucie a présenté un document de séance contenant une version révisée du projet de décision, qui a été approuvée par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

XII. Questions relatives au respect et à la communication des données

A. Prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole

120. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXII/[P], relatif à la prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole (UNEP/OzL.Pro.22/3). Il a rappelé que ce projet de décision avait été examiné à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et transmis à la réunion en cours pour être examiné plus avant. Il a été convenu que les Parties intéressées tiendraient des consultations officielles sur ce projet de décision.

121. À l'issue de ces consultations, le représentant de l'Union européenne a présenté une version révisée du projet de décision, qui a été approuvée par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

B. Présentation et examen des travaux et des recommandations du Comité d'application

122. En l'absence de M. Ezzat Lewis (Égypte), Président du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, Mme Elisabeth Munzert (Allemagne), Vice-Présidente et Rapporteuse du Comité, a présenté un compte rendu des travaux du Comité à sa quarante-cinquième réunion, tenue les 4 et 5 novembre 2010. Le rapport intégral de la réunion pouvait être consulté, en anglais, sur le portail du site du Secrétariat de l'ozone consacré aux réunions sans papier.

123. Mme Munzert a déclaré que le Comité était très extrêmement satisfait des excellents progrès accomplis par les Parties, s'agissant de leurs obligations en matière de communication des données et d'élimination au titre du Protocole. Les projets de décision que le Comité avait approuvés pour examen par la Réunion des Parties figuraient dans un document de séance reflétant les travaux du Comité à sa quarante-cinquième réunion. Ces travaux avaient été immensément facilités par les représentants du Fonds multilatéral et de ses organismes d'exécution, y compris le Président du Comité exécutif du Fonds, et le Secrétariat de l'ozone.

124. Elle a ensuite présenté les sept projets de décision approuvés par le Comité pour examen par la Réunion des Parties. Le premier, concernant la communication des données, indiquait que cinq Parties n'avaient toujours pas communiqué leurs données de consommation et de production pour 2009 conformément à l'article 7 du Protocole. Ces cinq Parties étaient la Bolivie (État plurinational de), la Jamahiriya arabe libyenne, le Luxembourg, Nauru et le Qatar. Elle a signalé que, du fait que cinq Parties seulement n'avaient pas communiqué leurs données, le pourcentage des Parties l'ayant fait était très élevé, puisque 191 Parties sur 196 avaient communiqué leurs données pour 2009. Elle a signalé en outre que 68 Parties avaient communiqué leurs données pour 2009 avant le 30 juin 2010 conformément à la décision XV/15, rappelant que la communication des données tôt dans l'année aidait considérablement le Comité dans ses travaux. Il était extrêmement encourageant de constater que, sur la période 1991-2008, toutes les Parties s'étaient acquittées de leurs obligations en matière de communication des données au titre du Protocole.

125. Passant aux données proprement dites, elle a annoncé que bon nombre des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 étaient déjà parvenues à éliminer avec succès la consommation de beaucoup de substances qui appauvrissent la couche d'ozone avant la date fixée, à savoir le 1^{er} janvier 2010, et que, par conséquent, on pouvait s'attendre en toute confiance à ce que les objectifs d'élimination fixés pour 2010 soient atteints.

126. La plupart des projets de décision portaient sur des Parties en situation irrégulière. Les projets de décision concernant l'Arabie saoudite et Vanuatu constataient que ces Parties n'avaient pas respecté leur obligation d'éliminer les CFC. Dans les deux cas, le Comité avait tenu compte des circonstances particulières qui avaient conduit à cette situation de non-respect et examiné les plans d'action que ces Parties avaient soumis au Comité pour montrer comment elles entendaient remédier à la situation. Le Comité espérait que ces deux Parties reviendraient promptement à une situation de respect et il suivrait attentivement leurs progrès au cours de ses futures réunions.

127. Les projets de décision concernant la République de Corée et Singapour constataient que ces deux Parties se trouvaient en situation de non-respect du fait qu'elles faisaient commerce de HCFC et de bromure de méthyle, respectivement, avec des États non Parties aux Amendements au Protocole. Le Comité s'était penché sur la situation de ces deux Parties, en particulier sur toute mesure prise pour contrôler les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et il continuerait de suivre les progrès accomplis. Dans le cas de la République de Corée, le Comité avait inséré dans le projet de décision une clause autorisant cette Partie à continuer de faire le commerce de HCFC avec des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole.

128. L'un des projets de décision concernait les exportations de HCFC à destination du Kazakhstan, seul État classé parmi les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui n'était pas Partie aux Amendements de Copenhague, de Montréal et de Beijing. Le Kazakhstan, qui n'avait pas ratifié les Amendements de Copenhague et de Beijing, était considéré comme non Partie au Protocole s'agissant des dispositions du Protocole régissant le commerce des HCFC. Le Comité, conscient du fait que le Kazakhstan ne serait guère en mesure de pratiquer le commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone, en particulier de HCFC, avec des Parties au Protocole, et souhaitant rappeler aux Parties leurs obligations juridiques, avait décidé de recommander que les Parties adoptent un projet de décision demandant instamment au Kazakhstan de ratifier ou d'approuver tous les Amendements au Protocole, ou d'y adhérer, pour lui permettre d'établir des relations commerciales avec les Parties au Protocole et d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par ces Amendements.

129. Dans un autre projet de décision, qui était récurrent, le Comité signalait le nombre des Parties qui avaient mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme exigé de toutes les Parties à l'Amendement de Montréal. Le Comité avait constaté avec satisfaction que 5 Parties seulement à l'Amendement de Montréal n'avaient toujours pas mis en place de systèmes d'octroi de licences, dont 2 qui venaient tout juste de ratifier cet Amendement. 12 autres Parties qui n'avaient pas ratifié l'Amendement de Montréal avaient néanmoins mis en place des systèmes d'octroi de licences; il ne restait donc que 8 Parties au Protocole n'ayant pas mis en place de tels systèmes.

130. Les projets de décision illustraient les différents stades de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole. Il fallait se rappeler que la communauté de l'ozone avait mis en place, pour faire respecter le Protocole, un système à la fois souple, sophistiqué et pleinement fonctionnel qui jouissait du respect de l'ensemble de la communauté internationale et qui était considéré comme un modèle à émuler par d'autres accords. Il ne fallait pas, toutefois, faire preuve de complaisance, quelques mois avant que les Parties commencent à soumettre leurs données pour 2010 et avant d'avoir vérifié ces données pour confirmer que les Parties étaient parvenues à atteindre le principal objectif du Protocole, à savoir l'élimination de la plupart des catégories de substances appauvrissant la couche d'ozone au 1^{er} janvier 2010.

131. Elle a signalé que les membres du Comité avaient procédé à un échange de vues au sujet des futurs cas éventuels de non-respect du Protocole. Ils craignaient notamment que certains pays ne puissent faire approuver leur plan d'élimination dans les délais fixés et qu'ils se trouvent, par suite, en situation de non-respect des dispositions du Protocole. Les membres du Comité ont également souligné la nécessité de veiller à ce que des solutions de remplacement soient disponibles, de renforcer les réglementations commerciales, d'évaluer l'efficacité des systèmes d'octroi de licences, et d'examiner les utilisations du tétrachlorure de carbone comme produit intermédiaire. Le Comité avait convenu que le Président porterait ces questions à l'attention de la Réunion des Parties.

132. Enfin, au nom du Président, elle a remercié les membres du Comité pour leur diligence, leur soutien et leur dévouement, qui l'avaient aidé à mener à bien sa tâche.

133. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne s'est étonné de voir son pays mentionné parmi ceux qui n'avaient pas communiqué leurs données. Comme celles-ci étaient en sa possession, il les soumettrait de nouveau aux représentants du Secrétariat présents à la réunion, afin d'éviter qu'elles ne se perdent une seconde fois. Par ailleurs, il a demandé que son pays soit autorisé à continuer d'utiliser du bromure de méthyle pendant un certain temps encore, vu l'absence de solutions de remplacement disponibles.

134. Le représentant du Brésil a appelé l'attention sur des erreurs dans la documentation dont les Parties étaient saisies concernant les importations de tétrachlorure de carbone et de bromure de méthyle par son pays. Il a expliqué que le tétrachlorure de carbone était utilisé comme produit intermédiaire et le bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Rappelant que ces utilisations n'étaient pas réglementées par le Protocole de Montréal, il a demandé que les données de son pays pour 2009 soient révisées en conséquence.

135. À la suite de l'exposé de Mme Munzert et au cours du débat qui a suivi, les Parties ont approuvé les projets de décision soumis par le Comité, qui seraient examinés plus avant durant le segment de haut niveau.

XIII. Questions diverses

A. Présence de halons dans les aéronefs

136. Le représentant des États-Unis a présenté un document de séance contenant un projet de décision approuvée par son pays, prenant note des travaux menés par l'Organisation de l'aviation civile internationale pour trouver des solutions de remplacement aux halons utilisés dans l'aviation civile. Les Parties ont approuvé ce projet de décision, tel que modifié oralement, pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

B. Documents d'information soumis par les États-Unis d'Amérique

137. Le Coprésident a appelé l'attention sur les documents UNEP/OzL.Pro.22/INF/7 à 10, soumis par les États-Unis, ajoutant qu'il y serait fait référence durant les discussions officieuses mais qu'ils ne seraient pas examinés par les Parties en plénière.

C. Importations d'hydrochlorofluorocarbones par le Kazakhstan en attendant qu'il ratifie les Amendements au Protocole de Montréal

138. Le représentant du Kazakhstan a précisé la position de son pays s'agissant de la ratification du Protocole et de ses Amendements, ajoutant que le Kazakhstan faisait de son mieux pour réduire son utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ratifier tous les Amendements au Protocole. Il comptait que les Amendements de Montréal et de Copenhague seraient ratifiés d'ici la fin de l'année 2010, puis l'Amendement de Beijing peu de temps après. Il espérait que, compte tenu des

efforts déployés par son pays pour se conformer au Protocole, les Parties appuieraient sa demande d'autorisation de continuer d'importer des HCFC.

139. Le représentant du Kazakhstan a présenté un document de séance contenant un projet de décision demandant que son pays soit autorisé à continuer de faire commerce de HCFC avec les Parties à l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal en 2011. Un certain nombre de représentants ont répondu qu'ils ne pouvaient pas appuyer ce projet de décision sous sa forme actuelle. Les Parties ont donc convenu de constituer un groupe informel qui se réunirait pour discuter du projet de décision plus avant afin de parvenir à un consensus.

140. À la suite de ces consultations, il a été convenu que le projet de décision soumis par le Kazakhstan ne serait pas approuvé pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

Deuxième partie : Segment de haut niveau

I. Ouverture du segment de haut niveau

141. Le segment de haut niveau de la vingt-deuxième réunion des Parties a commencé le jeudi 11 novembre à 10 h 15 par une cérémonie d'ouverture facilitée par le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone, M. Paul Horwitz, qui a fait office de maître de cérémonie.

142. Des déclarations liminaires ont été prononcées par le Président de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, M. Michael Church; le Secrétaire exécutif; et le Vice-Premier Ministre thaïlandais, M. Trairong Suwankiri.

143. Dans sa déclaration, le Président a souhaité la bienvenue aux représentants en Thaïlande, remerciant le Gouvernement thaïlandais d'avoir accepté d'accueillir la réunion à bref délai, ainsi que le PNUE pour avoir facilité les dispositions administratives et logistiques. Les nombreux succès remportés par le Protocole de Montréal étaient à mettre à l'actif des Parties et des experts. À cet égard, il a remercié les Groupes d'évaluation du Protocole et les Services nationaux de l'ozone ainsi que le Secrétariat de l'ozone, louant tout spécialement son Secrétaire exécutif. Sous le mandat de M. González, les réalisations du Protocole avaient gagné en profondeur et en cohérence. C'est pourquoi le Bureau avait avalisé et recommandé aux Parties une proposition tendant à reclasser le poste de Secrétaire exécutif au rang de Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, un niveau correspondant à l'importance du Protocole, qui était l'accord multilatéral sur l'environnement négocié avec le plus de succès.

144. Le Président a ensuite rappelé que les décisions adoptées par la vingt et unième Réunion des Parties avaient été appliquées et suivies des faits; l'accent avait porté plus particulièrement sur les décisions relatives au respect du Protocole, dans la mesure où un petit nombre de Parties avaient failli à leurs obligations à ce titre. Il s'est félicité de la démarche constructive suivie par le Comité d'application en pareil cas et a préconisé qu'elle se poursuive. Il a félicité les Parties qui avaient ratifié tous les Amendements au Protocole et demandé instamment à celles qui ne l'avaient pas encore fait de le faire rapidement. Il s'est félicité de la vitalité du mécanisme de financement du Protocole, ajoutant que le cadre de la reconstitution du Fonds multilatéral devrait inclure tous les éléments possibles pour permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole pour la période 2012-2014. En conclusion, il a dit qu'il s'était senti honoré de remplir les fonctions de Président de la vingt et unième Réunion des Parties et il a remercié tous ceux qui l'avaient assisté durant son mandat.

145. Intervenant ensuite, le Secrétaire exécutif a rappelé que 17 ans plus tôt, la Thaïlande avait accueilli la cinquième réunion des Parties, et il a remercié le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli la réunion en cours et d'en avoir facilité la tenue. Dressant le bilan de ces 17 dernières années, il a souligné que bon nombre d'initiatives n'étaient au départ que des idées jetées sur le papier, qui avaient porté leurs fruits et étaient devenues réalité, ce qui attestait de la vision, de l'engagement et du dévouement des Parties. Au cours de cette période, le Protocole de Montréal avait atteint la ratification universelle, étant devenu le traité international comportant le plus grand nombre de Parties, exploité sans parallèle au sein du système des Nations Unies. Cela prouvait que les efforts de la communauté internationale pouvaient aboutir s'ils bénéficiaient d'une volonté politique suffisante et de structures de gouvernance efficaces.

146. Il a fait observer que la réunion en cours se déroulait après l'élimination définitive de la plupart des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le 1^{er} janvier 2010, et il a salué l'acharnement des Parties, en particulier celles visées au paragraphe 1 de l'article 5, qui avait rendu possible cet événement historique. Ces dernières années, les Parties avaient mis l'accent de plus en plus sur les bienfaits additionnels découlant des mesures prises pour protéger la couche d'ozone, ce qui avait amené la communauté internationale à considérer le Protocole non seulement comme un traité protégeant la couche d'ozone mais aussi comme un instrument apportant une contribution importante à la protection du système climatique mondial.

147. Pour conclure, il a rendu hommage aux membres qui avaient quitté la communauté de l'ozone et il a invité les Parties à observer une minute de silence à la mémoire de M. Madhava Sarma, M. Yuichi Fujimoto et M. Aharon Serry. M. Sarma avait été Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone de 1991 à 2000 et expert hors classe du Groupe de l'évaluation technique et économique. M. Fujimoto avait été lui aussi expert hors classe du Groupe de l'évaluation technique et économique et membre du Comité des choix techniques pour les solvants. M. Serry avait été le point focal pour la protection de la couche d'ozone en Israël. Il a ensuite loué M. Jan van der Leun et M. José Pons Pons, qui quittaient respectivement leurs postes de coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et de coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour leurs bons et loyaux services à l'appui du Protocole de Montréal.

148. Après la déclaration du Secrétaire exécutif, Mme Jessica Eriyo, Ministre ougandaise de l'environnement, a présenté, au nom du Groupe africain, un certificat de remerciements à M. Rajendra Shende, Chef du Service ActionOzone de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE, qui prendrait sa retraite dans un proche avenir après avoir rempli ses fonctions depuis 1992.

149. Dans sa déclaration, M. Suwankiri a souhaité la bienvenue aux représentants à Bangkok et en Thaïlande. Il s'est félicité des travaux accomplis dans le cadre du Protocole au cours des 17 années écoulées, depuis que la Thaïlande avait accueilli la cinquième réunion des Parties, louant les efforts déployés pour éliminer l'utilisation des CFC avant 2010, qui avaient été couronnés de succès, et pour assurer la ratification universelle des traités sur l'ozone; il a ensuite appelé l'attention sur un certain nombre d'initiatives prises par les pays pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a rappelé que l'élimination des HCFC serait une tâche ardue en raison de l'insuffisance des solutions de remplacement et des ressources financières. Il s'est déclaré confiant, toutefois, que ces obstacles pourraient être surmontés si les Parties travaillaient ensemble dans un esprit de coopération, avec l'appui des partenaires, des industries et autres parties prenantes.

150. Pour conclure, il a dit qu'il attendait avec intérêt les délibérations sur un certain nombre de points inscrits à l'ordre du jour, en particulier le cadre d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral et l'adoption d'amendements éventuels au Protocole de Montréal. Il a invité les Parties à trouver, dans leurs délibérations, un juste équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement, ajoutant qu'il leur incombait de protéger l'environnement et l'habitat, patrimoine hérité des ancêtres qui serait légué aux générations futures. Il a prononcé l'ouverture officielle du segment de haut niveau à 10 h 55.

151. Après ces déclarations liminaires, le Secrétaire exécutif et M. Suwankiri ont remis à M. van der Leun un certificat de remerciements.

152. Les Parties ont ensuite assisté à un divertissement culturel comportant la projection d'un message d'écoliers pakistanais concernant la préservation de la couche d'ozone et un spectacle donné par des danseurs thaïlandais.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau de la vingt-deuxième Réunion des Parties

153. À la séance d'ouverture du segment de haut niveau, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les personnes ci-après ont été élues membres du Bureau de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal par acclamation :

Président :	M. Steven Reeves (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
Vice-Présidents :	M. Hassen Hannachi (Tunisie)	Groupe des États d'Afrique
	M. Abid Ali (Pakistan)	Groupe des États d'Asie et du Pacifique

	Mme Sonja Ruzin (Serbie)	Groupe des États d'Europe orientale
Rapporteur :	M. Michael Church (Grenade)	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

B. Adoption de l'ordre du jour de la vingt-deuxième Réunion des Parties

154. Le segment de haut niveau a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.22/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
 - a) Déclaration d'un représentant du Gouvernement thaïlandais;
 - b) Déclaration d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies;
 - c) Déclaration du Président de la vingtième et unième Réunion des Parties.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau de la vingt-deuxième Réunion des Parties;
 - b) Adoption de l'ordre du jour de la vingt-deuxième Réunion des Parties;
 - c) Organisation des travaux;
 - d) Vérification des pouvoirs des représentants.
3. État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal.
4. Présentation, par les Groupes d'évaluation, de leur évaluation quadriennale.
5. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds.
6. Déclarations des chefs de délégation.
7. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandés à la vingt-deuxième Réunion des Parties pour adoption.
8. Dates et lieu de la vingt-troisième réunion des Parties.
9. Questions diverses.
10. Adoption des décisions de la vingt-deuxième Réunion des Parties.
11. Adoption du rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties.
12. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

155. Les Parties ont convenu de suivre la procédure habituelle.

D. Vérification des pouvoirs des représentants

156. Le Bureau de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a approuvé les pouvoirs des représentants de 87 des 140 Parties représentées. Le Bureau a approuvé provisoirement la participation d'autres Parties étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Le Bureau a demandé instamment à toutes les Parties participant aux futures réunions des Parties de s'efforcer autant que possible de soumettre leurs pouvoirs au Secrétariat comme demandé à l'article 18 du règlement intérieur. Le Bureau a également rappelé qu'en vertu du règlement intérieur les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau a rappelé en outre que les représentants des Parties qui ne présentaient pas leurs pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir empêcher de participer pleinement aux réunions des Parties, et pourraient en particulier se voir priver du droit de vote.

III. État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal

157. Le Président a appelé l'attention sur le projet de décision relatif à l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.22/3, rappelant qu'une décision de ce type était prise à chacune des réunions des Parties pour consigner l'état de ratification et encourager de nouvelles ratifications.

IV. Présentation, par les Groupes d'évaluation, de leur évaluation quadriennale

158. M. Lambert Kuijpers, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a fait un exposé sur l'évaluation globale menée par le Groupe. Il a signalé que le rapport d'évaluation pour 2010 serait établi à partir des rapports d'évaluation des Comités des choix techniques pour 2010, qu'il était prévu de finaliser avant la fin de l'année 2010, et d'un choix de sujets pertinents tirés des rapports d'évaluation publiés par le Groupe en 2009 et 2010. Le Groupe n'étant pas en mesure d'achever le rapport d'évaluation global avant le début de l'année 2011, il ne pouvait soumettre à ce stade qu'un rapport préliminaire sur les principaux sujets abordés dans les rapports précités. Il a ensuite présenté des listes séparées des questions qui seraient abordées dans les rapports d'évaluation des six Comités des choix techniques pour 2010. Pour finir, il a abordé la question du classement des potentiels de réchauffement global qui serait traitée séparément dans le rapport d'évaluation du Groupe pour 2010.

159. M. A. R. Ravishankara, Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, a présenté un rapport d'activité sur les travaux du Groupe ainsi qu'un résumé de l'évaluation scientifique du Groupe pour 2010. Il a décrit le cadre de l'évaluation, ainsi que la structure et le processus de rédaction du rapport correspondant, qui était l'aboutissement de deux années de travail, menés à bien avec la participation de plus de 300 scientifiques de 34 pays. Le rapport intégral serait mis à la disposition des Parties vers le début de l'année 2011.

160. Les concentrations atmosphériques de substances appauvrissant la couche d'ozone réagissaient comme prévu aux mesures de réglementation mises en place dans le cadre du Protocole de Montréal. Le chlore total provenant de ces substances continuait à diminuer, aussi bien dans la basse atmosphère que dans la stratosphère. Les CFC (et non le méthylchloroforme) étaient actuellement les principaux facteurs de cette évolution. Les concentrations troposphériques de tétrachlorure de carbone baissaient moins rapidement que prévu, un phénomène dont on ignorait la cause (il ne s'agissait pas d'une erreur sur la durée de vie). Le brome total issu des substances qui appauvrissent la couche d'ozone diminuait également dans la basse atmosphère et avaient cessé d'augmenter dans la stratosphère. On constatait, pour la première fois, une stabilisation de la concentration atmosphérique globale du brome issu de halons, et même un recul de la concentration de halon-1211. Toutefois, les concentrations atmosphériques de HFC et de HCFC étaient en hausse, celles de certains HCFC (tels que le HCFC-22 et le HCFC-142b) augmentant plus vite que prévu au cours des quatre dernières années.

161. L'état de la couche d'ozone et l'évolution du climat étaient inextricablement liés; les changements climatiques allaient donc revêtir une importance croissante pour l'avenir de la couche d'ozone. On pensait que les concentrations de plus en plus élevées de gaz possédant d'importantes propriétés radiatives, en particulier le dioxyde de carbone et le méthane, exerceraient dans le futur une influence considérable sur l'ozone stratosphérique, de par leurs effets sur la température, les vents et les interactions chimiques. Au cours des prochaines décennies, le recul des substances appauvrissant la couche d'ozone serait le facteur prédominant dans la reconstitution de la couche d'ozone, mais on s'attendait à ce que les changements climatiques et d'autres facteurs prennent de plus en plus d'importance au fil du temps. Il était même possible que les concentrations d'ozone au niveau mondial et aux latitudes moyennes deviennent plus élevées que celles observées avant 1980.

162. L'observation du trou d'ozone au-dessus de l'Antarctique s'était poursuivie au cours du printemps austral. Selon les projections, il se résorberait plus tard que dans toutes les autres régions du globe. Dans l'Antarctique, la couche d'ozone était beaucoup moins sensible à l'évolution du climat que partout ailleurs et les substances appauvrissant la couche d'ozone seraient les principaux facteurs qui détermineraient la durée de sa reconstitution. Les mesures de réglementation introduites par le Protocole de Montréal avaient empêché un plus grand appauvrissement global de la couche d'ozone. Au niveau mondial, l'ozone devrait revenir à son niveau d'avant 1980 au cours de la première moitié du XXI^e siècle.

163. La couche d'ozone et le rayonnement ultraviolet (UV) en surface réagissaient comme prévu aux réductions des concentrations de substances appauvrissant la couche d'ozone obtenues grâce au Protocole de Montréal. Les rayonnements UV en surface n'avaient pas augmenté de manière appréciable au niveau mondial parce que les pertes d'ozone avaient été limitées par le Protocole. Sans ce dernier, les rayonnements en question auraient été beaucoup plus importants. D'autres facteurs que l'ozone stratosphérique détermineraient à l'avenir leur intensité.

164. La réglementation des substances appauvrissant la couche d'ozone par le Protocole de Montréal avait eu des avantages secondaires pour le climat. La diminution des concentrations de ces substances que le Protocole avait permis d'obtenir équivalait à une réduction des émissions de dioxyde de carbone cinq fois plus élevée que l'objectif prévu pour la première période d'engagement du Protocole de Kyoto. Selon les scénarios de croissance des concentrations de HFC, qui ne tenaient pas compte des éventuelles mesures de réglementation, les émissions de HFC pondérées en fonction de leur potentiel de réchauffement global seraient, d'ici 2050, comparables à celles de CFC à leur niveau maximum, en 1988.

165. En plus d'une étude de la relation entre les substances appauvrissant la couche d'ozone et la couche d'ozone et entre celle-ci et les rayonnements UV en surface ainsi que le climat, le Groupe a fourni des informations supplémentaires sur un certain nombre de sujets. L'élimination accélérée des HCFC convenue en 2007 devait réduire l'appauvrissement de la couche d'ozone et atténuer le forçage climatique. Les nouveaux fluorocarbones suggérés comme remplacements éventuels des HCFC et des HFC, étaient de moins puissants gaz à effet de serre. On savait que l'oxyde d'azote était à la fois une substance appauvrissant la couche d'ozone et un gaz à effet de serre. Actuellement, les émissions anthropiques de ce gaz, pondérées selon leur potentiel de destruction de l'ozone, étaient plus importantes que celles de n'importe quelle substance appauvrissant la couche d'ozone. Des injections délibérées de grandes quantités de composés soufrés dans la stratosphère (géoingénierie) modifieraient l'état dynamique et chimique de celle-ci et auraient probablement des effets imprévus sur les concentrations d'ozone stratosphérique.

166. M. Ravishankara s'est également penché sur les impacts du trou d'ozone antarctique sur le climat. Les effets de celui-ci sur le climat en surface étaient devenus plus visibles. Il avait, en particulier, causé des modifications du régime des vents dans la basse atmosphère de l'hémisphère Sud. À cause de ces changements, le climat en surface s'était, par exemple, réchauffé au-dessus de la péninsule antarctique et refroidi sur le haut plateau.

167. Enfin, une réduction plus poussée des émissions futures de substances appauvrissant la couche d'ozone pourrait avancer la date de reconstitution de la couche d'ozone de plusieurs années. Toutefois, l'impact de ces nouvelles réductions des émissions sur les concentrations d'ozone serait bien moindre que celles que le Protocole de Montréal avait déjà permis d'obtenir.

168. Mme Janet Bornman, Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, a présenté un exposé sur l'impact environnemental de l'appauvrissement de la couche d'ozone et l'interaction entre ce phénomène et les changements climatiques. Elle a souligné, pour commencer, que l'impact environnemental de l'appauvrissement de la couche d'ozone, fortement influencé par les changements climatiques, était lourd de conséquences pour la vie sur Terre. Le Protocole de Montréal avait toutefois permis d'éviter une augmentation sensible des rayonnements UV à l'origine des brûlures solaires. Les mesures actuelles effectuées aux latitudes moyennes faisaient apparaître une intensification du rayonnement UV-B (entre 280 et 315 nm) pouvant aller jusqu'à 5 % par rapport au niveau de 1980 et, dans les régions les plus touchées par la raréfaction de l'ozone, l'intensification des rayonnements était suffisamment importante pour causer des brûlures solaires. Cependant, l'incertitude planait sur les futures valeurs de rayonnement UV susceptibles de causer des brûlures solaires parce que la pénétration du rayonnement ultraviolet jusqu'à la surface de la Terre dépendait non seulement de la couche d'ozone stratosphérique mais aussi de facteurs liés aux changements climatiques tels que la nébulosité, les aérosols et les changements d'utilisation des terres, à l'origine d'une exposition accrue au rayonnement ultraviolet. Un épaissement de la couverture nuageuse était prévu aux latitudes élevées; le rayonnement ultraviolet étant normalement relativement faible à ces latitudes, il s'ensuivrait qu'il serait plus difficile d'obtenir un temps d'exposition optimal pour assurer une production suffisante de vitamine D. Aux faibles latitudes, où le rayonnement ultraviolet était relativement intense, la couverture nuageuse allait probablement s'amincir, ce qui pourrait entraîner une intensification du rayonnement ultraviolet à l'origine des brûlures solaires.

169. Dans les régions où le rayonnement ultraviolet était particulièrement intense, un risque accru de maladies oculaires (cataractes et mélanomes de l'œil) et de cancers de la peau était à prévoir. L'intensification du rayonnement ultraviolet avait également pour effet d'affaiblir la résistance immunitaire à certaines maladies; cependant, une intensification de ce rayonnement pouvait également avoir pour effet d'augmenter la production de vitamine D, bénéfique pour la santé, notamment en renforçant le squelette et en améliorant la résistance à certaines maladies. Les effets combinés que pourraient avoir l'évolution du climat et le rayonnement ultraviolet sur la santé, par exemple en exacerbant certaines maladies, étaient à l'étude.

170. Les écosystèmes terrestres et aquatiques étaient également sensibles aux interactions entre l'intensification du rayonnement UV-B et les changements climatiques. Une diminution de la productivité végétale dans les régions où l'appauvrissement de la couche d'ozone était le plus sensible avait été observée et l'on s'attendait à des modifications plus poussées des écosystèmes ainsi qu'à une acclimatation au rayonnement ultraviolet et à l'évolution du climat. Les écosystèmes terrestres subissaient des dommages directs (ralentissement de la croissance et affaiblissement des mécanismes de protection) et des dommages indirects (dus, par exemple, aux modifications de la chimie des végétaux induites par le rayonnement UV-B). Les changements climatiques et le rayonnement ultraviolet allaient probablement combiner leurs effets, facilitant la prolifération des parasites des végétaux dans certaines régions soumises à une augmentation des températures, des précipitations et des concentrations de dioxyde de carbone, tandis que les sécheresses extrêmes et l'intensification de rayonnement ultraviolet entraveraient la croissance et la survie des végétaux.

171. L'exposition accrue au rayonnement ultraviolet résultant de l'amincissement de la couverture nuageuse aux latitudes faibles, alliée à la déforestation et aux changements d'utilisation des terres, favoriserait la décomposition des végétaux morts, affectant ainsi le cycle nutritif et les rejets d'oxyde de carbone dans l'atmosphère. L'intensification du rayonnement ultraviolet et les changements climatiques jouaient un grand rôle dans l'accélération des échanges de carbone entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, connus sous le nom de « cycle du carbone ».

172. S'agissant des organismes aquatiques, les changements climatiques et le rayonnement ultraviolet avaient pour effet de réduire la capacité des océans à absorber le dioxyde de carbone atmosphérique, affaiblissant ainsi leur rôle en tant que puits de carbone. Dans le même temps, l'augmentation du transfert de matières organiques des terres vers les océans sous l'effet des changements climatiques et la décomposition de ces matériaux sous l'effet du rayonnement ultraviolet, avaient aussi pour effet d'augmenter le volume des émissions de dioxyde de carbone provenant des océans. L'absorption du dioxyde de carbone par les océans augmente l'acidité de l'eau, dont le pH est normalement faible, ce qui ralentit la calcification du squelette des organismes, les rendant plus vulnérables au rayonnement UV-B. L'augmentation du ruissellement provoquée par les changements climatiques a également pour effet d'augmenter l'apport en azote dans les océans. La production accrue d'oxydes d'azote accentue non seulement l'appauvrissement de la couche d'ozone mais aussi l'effet de serre.

173. Dans la troposphère, aux latitudes faibles et moyennes, l'augmentation prévue des concentrations d'ozone due à l'activité humaine aurait des incidences tant sur la santé humaine que sur l'environnement, ce phénomène étant encore aggravé par l'évolution du climat et les polluants, qui pourraient modifier la qualité de l'air. Le rayonnement UV stimule la formation de radicaux hydroxyles, qui nettoient l'atmosphère, et régule donc l'apparition de smog photochimique. Le décroissement du rayonnement ultraviolet qui accompagnerait la reconstitution de la couche d'ozone pourrait donc avoir pour corollaire, dans la troposphère, une augmentation du smog photochimique, nocif pour la santé humaine et l'environnement.

174. S'agissant des produits de décomposition des HCFC et des HFC, il semblerait, d'après ce qu'on savait actuellement, qu'ils ne poseraient qu'un risque négligeable pour la santé humaine et l'environnement. Ceci s'applique également à la décomposition des produits de remplacement des CFC en acide trifluoroacétique.

175. S'agissant des effets des changements climatiques et du rayonnement ultraviolet sur les matériaux de construction tels que les plastiques et le bois, les recherches avaient montré que les dommages causés par le rayonnement ultraviolet étaient plus importants aux températures plus élevées, en présence d'humidité et de polluants atmosphériques. L'usage de stabilisants comme agents de protection permettait toutefois d'atténuer la dégradation de ces matériaux. L'utilisation de plastiques nanocomposites et de composites bois-plastiques allongeait la durée de vie utile des matériaux utilisés à l'extérieur.

176. L'évaluation des effets sur l'environnement avait montré que les interactions actuelles et futures entre les changements climatiques et le rayonnement ultraviolet rendaient encore plus incertains de nombreux aspects des impacts environnementaux sur la santé humaine, les écosystèmes terrestres et aquatiques, le cycle nutritif, la qualité de l'air, les matériaux, et le transport du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote et d'autres composés. Les modifications du rayonnement ultraviolet induites par les changements climatiques pourraient avoir une ampleur telle que des stratégies protectrices d'adaptation au rayonnement ultraviolet pourraient ne s'avérer que partiellement efficaces, voire totalement inefficaces.

177. À la suite de cet exposé, un représentant a déclaré que si la Partie qu'il représentait appréciait les efforts déployés par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour donner aux Parties des éclaircissements sur les solutions de remplacement à potentiel de réchauffement global élevé ou faible, la classification de ces solutions de remplacement, telle que proposée par le Groupe, était subjective. Il a proposé que le Groupe envisage une identification sectorielle des solutions de remplacement faisables sur le plan technique en vue de maximiser les bienfaits qu'aurait, pour le climat, une élimination accélérée des HCFC.

V. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds

178. M. Javier Camargo, Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral, a présenté un compte rendu des activités du Comité depuis la vingt et unième réunion des Parties, portant sur les cinquante-neuvième, soixantième et soixante et unième réunions du Comité. Il a résumé le rapport paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.22/8, mentionnant plus particulièrement les progrès importants faits par le Comité pour mettre en place des politiques de financement qui aideraient les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à éliminer les HCFC.

179. S'agissant des CFC, le Comité avait décidé d'autoriser les Parties à soumettre toute tranche restante de leurs plans nationaux d'élimination et de leurs plans d'élimination définitive des CFC, étant entendu que les Parties concernées envisageraient de mettre en œuvre des activités visant à maintenir une consommation nulle de CFC ainsi que d'autres activités visant à faciliter l'élimination des HCFC. À l'exception de trois pays, le financement des tranches des plans nationaux d'élimination avait cessé et tout financement restant avait été inclus dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC. Le financement de l'élimination des CFC avait donc pris fin, mais l'expérience héritée de cette période sous-tendrait les efforts des Parties alors qu'elles s'apprêtaient à éliminer les HCFC.

180. Le Comité exécutif avait entamé des discussions approfondies sur le financement de l'élimination des HCFC et les politiques en la matière, en veillant à ce que l'esprit de la décision XIX/6 soit pleinement respecté, à savoir qu'il serait tenu compte des incidences qu'auraient sur le climat les technologies qui remplaceraient les HCFC, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des projets d'élimination. L'essentiel de l'infrastructure devant permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de démarrer leurs activités d'élimination des HCFC était en place et des directives établissant les critères de financement avaient été établies. Le Comité envisageait un financement additionnel pour l'introduction de produits de remplacement des HCFC qui auraient un faible potentiel de réchauffement global plutôt que d'envisager la conversion à des techniques qui pourraient s'avérer moins onéreuses mais qui recourraient à des hydrocarbures à potentiel de réchauffement global élevé, ce qui marquait un changement significatif dans la politique du Fonds multilatéral. Il a également mentionné un certain nombre d'autres questions de politique concernant l'élimination des HCFC, abordées en détail dans le document UNEP/OzL.Pro.22/8. Les directives à l'intention du secteur de production des HCFC seraient finalisées à la soixante-deuxième réunion du Comité exécutif.

181. Le Comité exécutif s'était plus particulièrement préoccupé de veiller à ce que chacune des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puisse bénéficier d'une assistance pour la mise en œuvre de projets visant à faire respecter les mesures de réglementation applicables en 2013 et en 2015. Pour que le budget ne dépasse pas le solde des fonds disponibles au titre de la reconstitution pour la période 2009-2011, le Comité avait réaffecté à la période triennale 2012-2014 un montant de 22 190 000 dollars au financement de projets d'investissement concernant les HCFC dans les plans d'activités des organismes d'exécution visant les Parties autres que les Parties faiblement consommatrices. Le Comité avait approuvé cinq plans de gestion de l'élimination des HCFC ainsi qu'un total de 246 projets et activités additionnels, qui permettraient d'éliminer 5 641 tonnes PDO de substances réglementées. Le montant total des fonds approuvés s'élevait à plus de 96,5 millions de

dollars. En outre, 20 000 dollars avaient été alloués au titre de l'assistance d'urgence pour le renforcement institutionnel en Haïti à la suite des dévastations causées par le séisme en 2010.

182. S'agissant des arriérés de contributions de la Fédération de Russie, la situation avait bien progressé. Le secrétariat du Fonds multilatéral avait appris que le Ministre des finances de ce pays avait engagé des démarches pour remédier à cette situation et le dialogue se poursuivait.

183. Pour résumer, il a rappelé que l'année 2010 avait revêtu une importance particulière pour les mesures de réglementation des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone dans le cadre du Protocole. Outre qu'elles devaient éliminer le méthylchloroforme et le bromure de méthyle d'ici 2015, les Parties allaient devoir accélérer l'élimination des HCFC; les travaux entrepris jusqu'ici montraient que les objectifs d'un gel en 2013 et de 10 % de réduction d'ici à 2015 étaient tout à fait faisables.

184. Il est ensuite intervenu au nom des organismes d'exécution. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) gérait un programme d'une valeur totale de 525 millions de dollars dans plus de 100 pays, contribuant, par l'intermédiaire du Fonds multilatéral, à l'élimination de plus de 64 700 tonnes par an de substances appauvrissant la couche d'ozone. Les plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans sectoriels pour 11 pays avaient été soumis au Comité exécutif, et d'autres plans étaient en cours d'élaboration dans 20 autres pays où le PNUD était l'organisme chef de file. Le PNUD avait progressé dans la mise en œuvre des projets pilotes et projets de validation approuvés dans le secteur des mousses et de la réfrigération de quatre pays, dans le but de mettre au point des solutions à faibles émissions de carbone qui permettraient de remplacer partout les HCFC. Les travaux sur les projets de destruction des déchets de substances appauvrissant la couche d'ozone se poursuivaient dans cinq pays. Le Mécanisme de financement Carbone du PNUD s'efforçait, de concert avec les organes du Protocole de Montréal, d'envisager les moyens d'accéder au marché du carbone et de concevoir un Fonds qui permettrait de financer les avantages climatiques de l'élimination des HCFC et de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve.

185. Le PNUE travaillait actuellement en collaboration avec 77 pays en tant qu'organisme chef de file, et avec 24 pays en tant qu'organisme coopérant à la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Dans le cadre du Programme d'aide au respect, le PNUE avait fourni aux gouvernements un appui pour qu'ils puissent respecter les objectifs prévus pour 2010, s'acquitter de leur engagement de communiquer des données au titre de l'article 7, et promouvoir des mécanismes visant à prévenir le trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le PNUE avait aussi hiérarchisé l'assistance en fonction des priorités pour que tous les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 puissent mettre en place des systèmes d'octroi de licences pour les HCFC, et avait activement facilité l'organisation de réunions et d'ateliers dans le cadre des réseaux en place pour aborder les questions d'actualité, et assurer la coordination entre les Services nationaux de l'ozone et les Correspondants responsables du changement climatique.

186. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avait recruté 11 administrateurs de programmes nationaux pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des projets. L'ONUDI avait approuvé des fonds pour des activités d'investissement dans le secteur des HCFC pour 15 pays. Deux plans de gestion de l'élimination des HCFC avaient été approuvés et 40 autres étaient en cours d'élaboration. L'ONUDI, qui souhaitait aborder de manière plus globale la mise en œuvre de ces projets, avait créé un groupe de travail sur le carbone pour analyser les différentes options possibles pour obtenir des crédits carbone et envisager d'autres sources de financement possibles pour les bienfaits pour le climat d'une élimination des HCFC et d'une destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve. L'ONUDI avait soumis un large éventail de projets pour examen par le Comité exécutif à sa soixante-deuxième réunion.

187. La Banque mondiale a signalé que, grâce à un soutien aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, près de 300 000 tonnes PDO de consommation et de production de substances appauvrissant la couche d'ozone avaient été éliminées, ce qui représentait 68 % de l'élimination totale obtenue dans le cadre du Fonds multilatéral, à l'aide de 44 % seulement du montant total des ressources disponibles. La rentabilité de l'opération tenait au mécanisme de mise en œuvre novateur mis en place par la Banque mondiale pour ces projets. La Banque avait entrepris des travaux avec certains pays pour préparer des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans sectoriels, y compris des plans présentant des avantages climatiques et des plans qui abordaient l'impact environnemental plus vaste des projets, conformément à la décision XIX/6.

188. Les Parties ont pris note des informations présentées.

VI. Déclarations des chefs de délégation

189. Durant le segment de haut niveau, des déclarations ont été faites par les chefs de délégation des Parties suivantes, énumérées dans l'ordre d'intervention : Grenade, Japon, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Ouganda, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Zimbabwe, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne), Belgique (au nom de l'Union européenne), Samoa, Serbie, Inde, Kenya, Mongolie, Malawi, Îles Salomon, Bahreïn, République démocratique du Congo, Micronésie (États fédérés de), Angola, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Bhoutan, Mozambique, Afghanistan, Iran (République islamique d'), Îles Cook, Malaisie, Iraq, Népal, Zambie, Îles Marshall, Bangladesh, Niger, Brésil, Chine, Mexique, Afrique du Sud, Pakistan, Maldives, Sri Lanka, Tanzanie, Jamahiriya arabe libyenne, Libéria, Maurice, Philippines.

190. Une déclaration a été faite par le représentant des secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Des déclarations ont également été faites par les organisations ci-après : Greenpeace International, International Institute of Refrigeration, Natural Resources Defense Council, Organisation mondiale des douanes, et Technology Education Research and Rehabilitation for the Environment Policy Centre.

191. De nombreux représentants ont félicité les membres du Bureau pour leur élection et tous ont remercié le Gouvernement et le peuple thaïlandais du bon accueil réservé la réunion et de leur hospitalité. Beaucoup ont remercié le PNUE et le Secrétariat de l'ozone, le secrétariat et les organismes d'exécution du Fonds multilatéral, les pays donateurs, les Groupes d'évaluation, les organisations internationales et autres parties prenantes pour leur rôle dans le succès de la réunion et le développement et la mise en œuvre réussis du Protocole de Montréal.

192. De nombreux représentants ont décrit les efforts déployés par leur pays pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole. Deux ont annoncé que leur gouvernement comptait éliminer l'utilisation des CFC dans les inhalateurs-doseurs avant la date prévue par le Protocole, à savoir 2013. Au nombre des réalisations citées figuraient : l'élimination de la production et de la consommation des substances réglementées qui, dans bon nombre de cas, s'était faite avant les dates limites fixées par le Protocole; la promotion de solutions et techniques de remplacement, y compris de technologies respectueuses du climat; la formation et le renforcement des capacités; la sensibilisation par les médias et les établissements d'enseignement; et l'amélioration de la coopération entre les ministères, le secteur public et le secteur privé, les pays de diverses régions et les organisations internationales.

193. Les représentants se sont félicités du succès du Protocole de Montréal, notamment de sa ratification universelle ainsi que de l'élimination en 2010 de la plupart des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui prouvait que des solutions globales pouvaient être trouvées lorsque tous les pays étaient déterminés à faire tous les efforts possibles pour appliquer les accords internationaux visant les problèmes environnementaux de dimension mondiale. Ils ont fait observer, toutefois, qu'il restait encore beaucoup à faire, notamment pour réduire l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; assurer la gestion et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve; lutter contre le trafic illicite de substances réglementées; et mettre en œuvre l'élimination accélérée des HCFC. Il fallait par conséquent conserver l'élan acquis afin de surmonter les derniers obstacles.

194. De nombreux représentants de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ont dit que la mise en œuvre du calendrier d'élimination accélérée des HCFC exigerait que les pays développés Parties au Protocole s'acquittent de leur obligation de fournir une assistance financière et technique appropriée, et qu'ils assurent le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Plusieurs ont souligné qu'il fallait apporter un soutien technique et financier aux industries qui s'étaient déjà converties, passant des CFC aux HCFC, et à qui on demandait d'entreprendre une deuxième conversion à d'autres technologies plus respectueuses du climat. Un représentant a suggéré que l'on construise dans les petits États insulaires des entrepôts pour y conserver les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui seraient périodiquement acheminées vers les installations de destruction les plus proches. Un certain nombre de représentants ont préconisé davantage d'analyses et d'informations sur les solutions de remplacement des HCFC, soulignant la nécessité de trouver des solutions de remplacement efficaces et viables sur le plan économique, technique et environnemental, pour utilisation dans les pays en développement.

195. De nombreux représentants, en particulier de petits États insulaires en développement, ont souligné les dangers croissants liés aux changements climatiques. Beaucoup étaient favorables à ce que des mesures soient prises au titre du Protocole pour commencer à s'occuper des HFC, dont l'utilisation croissante était presque entièrement due aux mesures de réglementation des CFC et des HCFC imposées par le Protocole et qu'une telle démarche serait extrêmement bienfaisante pour le climat. En utilisant les mécanismes du Protocole, qui avaient fait leurs preuves, les Parties pourraient travailler en synergie avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto sur toute question importante d'intérêt commun. Un représentant s'est déclaré déçu que le Fonds multilatéral ne prévoie pas de financement pour des activités au titre du Protocole qui seraient bénéfiques pour le climat. Un certain nombre d'autres représentants ont estimé, au contraire, que les Parties ne devaient pas s'occuper des HFC, arguant notamment qu'une telle démarche déborderait du cadre du Protocole; qu'il importait de ne pas empiéter sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui couvrait déjà les HFC, ni l'entraver; qu'il valait mieux consacrer le temps, les efforts et les ressources disponibles à assurer le succès de l'élimination des CFC et des HCFC; que les HFC étaient nécessaires pour parvenir à éliminer les HCFC; et qu'il n'existait pas dans tous les secteurs de solutions de remplacement des HFC qui soient éprouvées, d'un bon rapport coût-efficacité et sans danger pour l'environnement.

196. De nombreux représentants ont convenu qu'en assurant une gestion et une destruction écologiquement rationnelles de la quantité croissante de déchets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris celles en réserve, on soutiendrait les efforts visant à protéger la couche d'ozone et atténuer les changements climatiques. Un certain nombre de représentants de pays en développement ont dit que leur aptitude à faire face aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve était limitée faute d'équipements et de ressources financières à cet effet, et ils ont demandé au Fonds multilatéral de leur fournir une assistance dans ce domaine.

197. De nombreux représentants, de pays développés comme de pays en développement, ont rappelé que l'assistance technique et financière et le fonctionnement efficace du Fonds multilatéral avaient joué un rôle majeur dans le succès du Protocole. Beaucoup ont souligné qu'il importait que les pays développés Parties au Protocole s'acquittent de leur obligation de fournir une assistance technique appropriée; d'apporter une assistance financière adéquate par le biais du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus des pays en développement Parties afin de les aider à assurer la transition à un régime sans substances qui appauvrissent la couche d'ozone; et de rendre effectif le transfert de technologies prévu par le Protocole.

198. De nombreux représentants ont signalé que le renforcement des institutions avait joué un rôle important dans l'amélioration des capacités des pays en développement à appliquer le Protocole. Ils ont demandé en conséquence la poursuite du financement du renforcement institutionnel en 2011 et au-delà, pour accélérer l'élimination des HCFC, éliminer la consommation du bromure de méthyle, y compris pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, faire face aux réserves de substances périmées, et lutter contre le trafic illicite.

199. De nombreux représentants ont loué M. van der Leun pour ses longues années de service et l'excellence de ses travaux. Beaucoup ont également rendu hommage à la compétence, la sagesse et la générosité d'âme de M. Sarma et ont présenté à sa famille leurs condoléances à l'occasion de son décès.

200. Le représentant du secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a signalé que les secrétariats du Protocole de Montréal et des conventions de Bâle et de Stockholm avaient, en collaboration avec le Programme ActionOzone, entrepris de collaborer à une initiative pour la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des polluants organiques persistants.

201. Le représentant de l'organisation intergouvernementale International Institute of Refrigeration, a rappelé que de nombreux réfrigérants étaient non seulement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais aussi des gaz à effet de serre. Comme on s'attendait à une augmentation de la demande dans le secteur de la réfrigération, en particulier dans les pays en développement, l'Institut avait formulé un certain nombre de réglementations, visant notamment à établir une coordination entre les Protocole de Montréal et de Kyoto, à améliorer la conception et l'entretien du matériel de réfrigération, à continuer de mettre au point des solutions de remplacement, et à éliminer les mesures d'incitation accordées à des projets recourant aux substances à potentiel de réchauffement global élevé.

202. Le représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a décrit les efforts de cette organisation pour lutter contre le trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le monde entier, et les résultats obtenus, ajoutant que le commerce illicite allait sans doute se développer à mesure que de nouvelles mesures d'interdiction entreraient en vigueur. L'OMD continuerait de travailler avec le PNUE pour lutter contre le commerce illicite et aider les Parties à continuer de respecter leurs obligations au titre du Protocole.

203. Le représentant d'une organisation non gouvernementale internationale de défense de l'environnement, relevant la conclusion du Groupe de l'évaluation scientifique selon laquelle les HFC pourraient remettre en cause tous les gains obtenus pour le climat à ce jour, a vivement invité les Parties à prendre des mesures concernant les HFC. Il n'était pas nécessaire d'apporter au Protocole un amendement pour ce faire, puisque son préambule indiquait expressément que les Parties devaient prendre des mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs des activités humaines susceptibles de modifier la couche d'ozone.

VII. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des projets de décision recommandés à la vingt-deuxième Réunion des Parties pour adoption

204. Faisant rapport sur le segment préparatoire de la réunion, l'un des coprésidents a déclaré que beaucoup avait été fait durant ce segment préparatoire grâce à des négociations qui, bien que difficiles, avaient abouti grâce à l'esprit de coopération et de compromis qui avait prévalu. Il a remercié les Parties pour les efforts considérables qu'elles avaient déployés, les présidents des groupes de contact pour leur direction avisée, le Secrétariat pour l'excellence de ses travaux et son professionnalisme, et enfin les interprètes et autres membres du personnel qui dans l'ombre avaient fait leur possible pour que les Parties puissent faire leur travail.

VIII. Dates et lieu de la vingt-troisième réunion des Parties

205. Dans sa déclaration au segment de haut niveau, le représentant de l'Indonésie a fait part de l'offre de son gouvernement d'accueillir la vingt-troisième réunion des Parties. Acceptant cette offre, les Parties ont convenu que la vingt-troisième réunion des Parties aurait lieu en 2011 à Bali (Indonésie), à des dates restant à déterminer.

IX. Questions diverses

Déclaration sur la transition mondiale des substances autres que les hydrochlorofluorocarbones et les chlorofluorocarbones

206. Le représentant du Mexique a présenté une déclaration sur la transition mondiale à des substances autres que les HCFC et CFC ajoutant qu'elle avait été signée par 91 Parties. Il a ensuite donné lecture de cette déclaration, et invité les autres Parties à la signer. Le texte de cette déclaration est reproduit dans l'annexe III au présent rapport tel qu'il a été soumis, sans avoir été officiellement édité.

X. Adoption des décisions de la vingt-deuxième Réunion des Parties

207. *La vingt-deuxième Réunion des Parties décide :*

XXII/1 : État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal

1. De noter avec satisfaction qu'un grand nombre de pays ont ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De noter qu'au 1^{er} novembre 2010, 195 Parties avaient ratifié l'Amendement de Londres, 192 Parties l'Amendement de Copenhague, 181 Parties l'Amendement de Montréal et 165 Parties l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

3. De prier instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses Amendements, ou d'y adhérer, une participation universelle étant nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone.

XXII/2 : Cadre d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal

1. D'approuver le cadre d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal figurant dans l'annexe à la présente décision;

2. De constituer un groupe directeur composé de huit membres, pour superviser l'évaluation et choisir un évaluateur chargé de l'évaluation, pour être le point de contact de l'évaluateur durant l'évaluation, et pour veiller à ce que le cadre de l'évaluation soit mis en œuvre de la meilleure manière possible;

3. De choisir, parmi les Parties au Protocole, les huit Parties ci-après comme membres du groupe directeur : Autriche, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Inde, ex-République yougoslave de Macédoine, Japon et Nigéria. Le groupe ainsi constitué représentera à égalité les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et les Parties qui n'y sont pas visées;

4. De demander au Secrétariat de l'ozone de finaliser la procédure régissant le choix de l'évaluateur extérieur et indépendant qualifié. Le Secrétariat établira, sur la base des dossiers de candidature, une courte liste de candidats qualifiés de manière à faciliter l'examen des candidatures par le groupe directeur;

5. De demander au groupe directeur d'organiser ses réunions avec l'assistance du Secrétariat de l'ozone en choisissant les dates et le lieu de ces réunions de manière qu'elles coïncident autant que possible avec les dates et le lieu d'autres réunions au titre du Protocole de Montréal, afin de réduire les dépenses y afférentes;

6. D'approuver pour l'évaluation un budget total à hauteur de 200 000 dollars des États-Unis, dont un montant de 70 000 dollars pour lancer le processus d'appel à candidature, qui serait prélevé sur le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal pour 2011, étant entendu que les Parties décideront en 2011 de la source de financement dont proviendra le solde de ce budget;

7. De veiller à ce que le rapport final et les recommandations de l'évaluateur soient mis à la disposition des Parties pour qu'elles puissent les examiner à la vingt-quatrième réunion.

Annexe à la décision XXII/2

Cadre d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal

A. Préambule

1. Le succès du mécanisme de financement du Protocole de Montréal a souvent été reconnu par la communauté internationale et il ne fait aucun doute que ce mécanisme est à la fois la pierre angulaire du Protocole et un remarquable exemple de coopération multilatérale. Fin 2009, le Fonds multilatéral avait approuvé des projets visant à éliminer la consommation et la production d'environ 458 000 tonnes PDO de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays en développement, dont plus de 85 % ont déjà été éliminées. Par suite de ces activités, la quasi-totalité des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole ont pu respecter leurs obligations au titre du Protocole, et la plupart de leur consommation et de leur production de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à l'exception des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), a été éliminée.

2. Le mécanisme de financement a été institué par l'article 10 du Protocole de Montréal pour fournir une assistance technique et financière aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 afin de leur permettre de respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole. La quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a reconnu la nécessité de revoir périodiquement le fonctionnement du mécanisme de financement pour garantir le maximum d'efficacité dans la poursuite des objectifs du Protocole. Depuis sa création en 1991, ce mécanisme,

qui comprend le Fonds multilatéral, un Comité exécutif, un secrétariat, des organismes d'exécution et des organismes bilatéraux, a été évalué par les Parties à deux reprises, en 1994-1995 et en 2003-2004.

3. L'année 2010 aura marqué un tournant tant dans l'histoire du Protocole de Montréal que dans celle de son mécanisme de financement, puisque la quasi-totalité de la production et de la consommation subsistantes de chlorofluorocarbones (CFC), de halons et de tétrachlorure de carbone auront été éliminées avant le 1^{er} janvier 2010. À l'occasion de l'étape majeure qui vient d'être franchie, il est particulièrement opportun pour les Parties au Protocole de jeter rétrospectivement un regard sur les réalisations du mécanisme de financement, les défis auxquels il a dû faire face, la manière dont il a relevé ces défis ainsi que les enseignements tirés de l'expérience, pour s'assurer que ce mécanisme est bien placé pour relever avec efficacité les défis qui se poseront à l'avenir. Ces défis seront notamment d'éliminer totalement les HCFC ainsi que la consommation restante de bromure de méthyle, et de mettre en œuvre des projets pilotes de destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone.

B. Objectif

4. À la lumière de ce qui précède et vu que plus de cinq ans se sont écoulés depuis la dernière évaluation, la vingt-deuxième Réunion des Parties a décidé qu'il était opportun d'évaluer le mécanisme de financement et d'en revoir le fonctionnement pour s'assurer qu'il répond effectivement aux besoins tant des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 que des Parties qui n'y sont pas visées, conformément à l'article 10 du Protocole. L'évaluation devrait s'inscrire dans le présent cadre, avoir la portée indiquée ci-dessous, être effectuée par un évaluateur indépendant et achevée d'ici mai 2012, à temps pour que les résultats puissent en être examinés par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa trente-deuxième réunion.

C. Portée

5. Dans la conduite de cette étude, l'évaluateur devrait examiner le cadre politique et la structure du mécanisme de financement, ses résultats et les enseignements tirés de l'expérience, en abordant les éléments suivants :

- a) Résultats obtenus par le mécanisme de financement :
 - i) Mesure dans laquelle les projets d'investissement et autres projets approuvés par le Fonds multilatéral ont contribué à éliminer des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 conformément aux objectifs fixés par le Protocole de Montréal;
 - ii) Les réductions totales de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (en tonnes métriques et en tonnes PDO) résultant des activités du Fonds multilatéral;
 - iii) Une analyse des autres avantages conjoints pour la santé et l'environnement, y compris pour le climat, ainsi que des effets adverses résultant des activités financées par le Fonds multilatéral pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - iv) Comparaison entre l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone prévue dans les projets approuvés et l'élimination effectivement réalisée;
 - v) Comparaison entre le rapport coût-efficacité prévu des projets approuvés et le rapport coût-efficacité réel;
 - vi) Comparaison entre le temps prévu pour la mise en œuvre des projets et le temps de mise en œuvre réel;
 - vii) Efficacité de l'assistance fournie en matière de renforcement des capacités, renforcement institutionnel et aide au respect;
- b) Politiques et procédures :
 - i) Adéquation du temps prévu entre les réunions, des délais prévus pour la soumission des communications et des délais prévus pour la présentation des rapports;
 - ii) Adéquation, cohérence et efficacité des procédures et pratiques suivies pour élaborer, examiner et approuver les propositions de projets au titre du Fonds multilatéral;

- iii) Aptitude des processus de planification et de mise en œuvre des projets et des activités visant à assurer le respect;
 - iv) Adéquation et efficacité des procédures et pratiques en matière de suivi et d'établissement des rapports;
 - v) Aptitude et efficacité des mécanismes internes d'évaluation et de vérification pour suivre et confirmer les résultats, y compris une analyse des bases de données existantes;
 - vi) Mesure dans laquelle les politiques et procédures sont adaptées ou améliorées en fonction de l'expérience et compte tenu des circonstances pertinentes;
- c) Autres questions :
- i) Examen de la répartition du financement entre les régions auxquelles appartiennent les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, ainsi qu'entre les pays consommant de faibles quantités de substances et les autres;
 - ii) Mesure dans laquelle les programmes et projets approuvés au titre du mécanisme de financement ont facilité l'application des dispositions des articles 10 et 10 A du Protocole de Montréal relatives au transfert de technologie et des décisions connexes des Parties, compte tenu de l'origine géographique, par région, des technologies fournies dans un échantillon représentatif de projets;
- d) Enseignements tirés de l'expérience :
- i) Enseignements tirés de l'expérience dans la perspective des futurs défis à relever par le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral;
 - ii) Enseignements tirés de l'expérience d'autres institutions et accords internationaux sur l'environnement.

D. Format et présentation de l'étude

6. L'étude sera présentée sous un format pratique, commode à utiliser et facile à lire. Elle devrait comporter une note de synthèse à l'intention des décideurs (environ 30 pages) accompagnée d'un index détaillé suivi par le corps de l'étude et ses annexes.

E. Conclusions et recommandations

7. Dans la conduite de l'étude, l'évaluateur dégagera les forces et les faiblesses du mécanisme de financement, les opportunités et les risques qu'il présente et, le cas échéant, fera des recommandations proposant des améliorations possibles concernant : les résultats obtenus; l'efficacité sur le plan de l'organisation et les modalités de la prise de décisions; l'efficacité du transfert de technologie; la diffusion de l'information et les activités de renforcement des capacités; la coopération avec d'autres organisations; et tout autre domaine particulièrement pertinent.

F. Sources d'information

8. Le secrétariat du Fonds multilatéral, le Secrétariat de l'ozone, le Comité exécutif, les organismes d'exécution et les organismes bilatéraux, le Trésorier, les Services nationaux de l'ozone, les pays bénéficiaires et les entreprises concernées sont invités à coopérer avec l'évaluation et à lui fournir toutes les informations nécessaires, y compris des informations sur le rapport coût-efficacité. Le secrétariat du Fonds multilatéral est invité à fournir toutes les données pertinentes concernant les points énumérés ci-dessus aux paragraphes 5 a) i), ii), iv), v), et vi). L'évaluation devrait tenir compte des décisions pertinentes des Réunions des Parties et du Comité exécutif.

9. L'évaluateur devrait consulter largement les personnes et institutions compétentes ainsi que toute autre source d'informations pertinente jugée utile.

G. Calendrier et étapes de l'étude

10. Le tableau ci-après présente, à titre indicatif, le calendrier et les étapes de l'étude.

Novembre 2010	Approbation du cadre de l'évaluation par la Réunion des Parties
	Sélection d'un groupe directeur par la Réunion des Parties
Janvier 2011	Mise au point des critères et de la procédure de sélection d'un évaluateur externe indépendant qualifié
Mars 2011	Analyse des candidatures par le Secrétariat de l'ozone et, sur la base des critères fixés, recommandations au groupe directeur
	Sélection de l'évaluation indépendante par le groupe directeur
Avril 2011	Octroi des contrats
	L'évaluateur fournit un rapport initial et rencontre le groupe directeur pour discuter des modalités et des détails de l'étude
Décembre 2011	Examen à mi-parcours : un projet de rapport préliminaire est soumis au groupe directeur, qui l'examine
Février 2012	Présentation du projet de rapport final au groupe directeur, qui l'examine
Mai 2012	Présentation du projet de rapport final au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion
Septembre 2012	Présentation du rapport final à la vingt-quatrième Réunion des Parties

XXII/3 : Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2012-2014

Rappelant les décisions des Parties concernant le cadre des précédentes études sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal,

Rappelant également les décisions des Parties concernant les précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à présenter, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa trente et unième réunion, à la vingt-troisième Réunion des Parties, pour qu'elle puisse décider du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014;

2. Que, en établissant le rapport visé au précédent paragraphe, le Groupe devrait tenir compte notamment :

a) De toutes les mesures de réglementation et décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal et par le Comité exécutif, y compris les décisions relatives aux besoins particuliers des pays consommant de faibles ou très faibles volumes de substances réglementées, ainsi que les décisions adoptées par la vingt-deuxième Réunion des Parties et par le Comité exécutif à ses soixante et unième et soixante-deuxième réunions, dans la mesure où ces décisions entraîneront des dépenses qui seront imputées au Fonds multilatéral au cours de la période 2012-2014;

b) De la nécessité d'allouer les ressources de façon que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal continuent de se conformer aux dispositions des articles 2A à 2E, 2G et 2I du Protocole;

c) De la nécessité d'allouer les ressources de façon que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent s'acquitter de leurs obligations s'agissant des échéances prévues pour 2013 et 2015 au regard des articles 2F et 2H du Protocole;

d) Des règles et directives convenues par le Comité exécutif à toutes ses réunions, jusques et y compris à sa soixante-deuxième réunion, pour déterminer l'admissibilité à un financement : des projets d'investissement; des projets n'exigeant pas d'investissements, y compris les projets de

renforcement institutionnel; des mesures de lutte contre le trafic illicite; des plans sectoriels ou nationaux d'élimination, y compris des plans de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones; des mesures de gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve; et des projets de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

e) De l'impact que le marché international, les mesures de réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les activités nationales d'élimination pourraient avoir sur l'offre et la demande de ces substances, des répercussions correspondantes sur les prix de ces substances, et des surcoûts qui en résulteront pour les projets d'investissement durant la période considérée;

3. Que, pour établir le rapport susvisé, le Groupe devrait consulter largement toutes les personnes et institutions compétentes, ainsi que toute autre source d'informations pertinente jugée utile;

4. Que le Groupe s'efforcera d'achever le rapport susvisé à temps pour qu'il puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;

5. Que le Groupe devrait donner des chiffres indicatifs pour les périodes 2015-2017 et 2018-2020 à l'appui d'un niveau de financement stable et suffisant, étant entendu que ces chiffres seront actualisés lors des études ultérieures sur la reconstitution.

XXII/4 : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées pour 2011

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux,

Ayant à l'esprit que, conformément à la décision IV/25, l'utilisation de chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs ne peut être considérée comme une utilisation essentielle s'il existe des solutions ou produits de remplacement faisables sur le plan technique et économique et acceptables des points de vue écologique et sanitaire,

Rappelant la conclusion du Groupe selon laquelle il existe des solutions de remplacement des inhalateurs-doseurs aux chlorofluorocarbones satisfaisantes sur le plan technique pour certaines des formulations thérapeutiques servant à traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques,

Tenant compte de l'analyse et des recommandations du Groupe concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées entrant dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés pour traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques,

Notant que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux a continué à éprouver des difficultés à évaluer certaines demandes de dérogation présentées par les Parties en s'en tenant aux critères énoncés dans la décision IV/25 et aux décisions ultérieures pertinentes, faute de disposer de certains renseignements,

Notant également que, malgré l'insuffisance de renseignements mentionnée au paragraphe précédent, le Comité des choix techniques pour les produits médicaux a dûment pris en considération la santé et la sécurité des patients lorsqu'il a statué sur les quantités à recommander,

Se félicitant des progrès que plusieurs Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ne cessent de faire pour réduire leur dépendance à l'égard des inhalateurs-doseurs aux chlorofluorocarbones à mesure que des solutions de remplacement sont mises au point, homologuées et mises sur le marché,

Se félicitant également que l'Inde et la République islamique l'Iran aient annoncé qu'elles n'auront pas besoin de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique au titre de demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour l'année 2011 voire au-delà pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs, et prenant note de leurs efforts pour éliminer les chlorofluorocarbones des inhalateurs-doseurs,

Saluant les efforts du Bangladesh pour éliminer les chlorofluorocarbones des inhalateurs-doseurs et tenant en compte des difficultés économiques auxquelles cette Partie se trouve confrontée,

Se félicitant que le Bangladesh ait annoncé qu'il ne présentera plus à l'avenir de demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs au salbutamol, au béclo méthasone et au lévosalbutamol,

1. D'autoriser pour 2011 les niveaux de production et de consommation nécessaires pour satisfaire aux utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés pour traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques, comme indiqué dans l'annexe à la présente décision;
2. De demander aux Parties présentant des demandes de dérogation de fournir au Comité des choix techniques pour les produits médicaux les renseignements nécessaires pour lui permettre d'évaluer les demandes de dérogation pour utilisations essentielles conformément aux critères énoncés dans la décision IV/25 et aux décisions ultérieures pertinentes, comme indiqué dans le manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles;
3. D'encourager les Parties qui bénéficient de demandes de dérogation pour utilisations essentielles en 2011 d'envisager de se procurer les chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique dont elles ont besoin en prélevant sur les stocks disponibles et accessibles;
4. D'encourager les Parties détiennent des stocks de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique susceptibles d'être exportés vers les Parties qui bénéficient de demandes de dérogation pour utilisations essentielles en 2011 d'en informer le Secrétariat de l'ozone en indiquant les quantités disponibles et les coordonnées d'un point de contact avant le 31 décembre 2010;
5. De demander au Secrétariat de l'ozone d'afficher sur son site des renseignements sur les stocks mentionnés au paragraphe précédent qui pourraient s'avérer disponibles;
6. Que les Parties énumérées dans l'annexe à la présente décision auront toute latitude pour se procurer la quantité de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique nécessaire à la fabrication d'inhalateurs-doseurs, comme autorisé au paragraphe 1 ci-dessus, soit en les important, soit en les obtenant auprès de fabricants dans le pays, soit en les prélevant sur les stocks existants;
7. D'approuver l'autorisation que le Secrétariat a accordée à la République dominicaine, en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique, de pouvoir utiliser d'urgence au titre des utilisations essentielles, 1,832 tonne métrique de CFC-113 comme diluant de la graisse silicone au cours de la fabrication appareils médicaux pour la période 2010-2011.

Annexe à la décision XXII/4

Utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs autorisées pour 2011 (en tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>2011</i>
Argentine	107,2
Bangladesh	57,0
Chine	741,15
Fédération de Russie	212,0
Pakistan	39,6

XXII/5 : Dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie

Notant l'évaluation et la recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques concernant la dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 (CFC-113) aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie,

Notant également que la Fédération de Russie a continué d'explorer la possibilité d'importer des CFC-113 provenant des stocks mondiaux disponibles pour couvrir les besoins de son industrie aérospatiale,

Notant en outre que la Fédération de Russie est parvenue avec succès à réduire ses utilisations et ses émissions de CFC-113 conformément au calendrier de conversion technique établi en collaboration avec le Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

Notant toutefois que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques a recommandé que cette Partie fasse de plus grands efforts pour adopter des solutions de remplacement appropriées,

1. D'autoriser, à titre de dérogation pour utilisations essentielles, la production et la consommation de 100 tonnes métriques de CFC-113 en 2011 dans la Fédération de Russie, pour des applications dans son industrie aérospatiale;
2. De demander à la Fédération de Russie de continuer d'explorer plus avant la possibilité d'importer des CFC-113 provenant des stocks mondiaux disponibles pour couvrir les besoins de son industrie aérospatiale;
3. De prier instamment la Fédération de Russie de poursuivre ses efforts pour introduire des solvants de remplacement et adopter des équipements nouvellement conçus afin d'achever l'élimination des CFC-113 selon un calendrier accéléré.

XXII/6 : Demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2011 et 2012

Notant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle,

Constatant que de nombreuses Parties ont réduit considérablement leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision XVII/9,

Rappelant également que toutes les Parties qui ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques doivent communiquer des données sur leurs stocks en utilisant le cadre comptable convenu par la seizième Réunion des Parties,

Consciente que la production et la consommation de bromure de méthyle pour utilisations critiques ne devraient être autorisées que si le bromure de méthyle n'est pas disponible en quantité et qualité suffisantes en prélevant sur les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé,

Consciente également que les Parties bénéficiant d'une dérogation pour utilisations critiques devraient tenir compte de la mesure dans laquelle du bromure de méthyle pourrait être disponible en quantité et qualité suffisantes en prélevant sur les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé avant d'octroyer une licence, un permis ou une autorisation de produire ou consommer du bromure de méthyle pour utilisations critiques,

Souhaitant que les Parties devraient réduire au minimum les stocks de bromure de méthyle qu'elles conservent au titre des dérogations pour utilisations critiques, dans les plus brefs délais,

1. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2011, qui sont indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2011 indiqués au tableau B de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, en sus des niveaux déjà autorisés dans la décision XXI/11;
2. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2012, qui sont indiquées au tableau C de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2012 indiqués au tableau D de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, étant entendu que des niveaux de production et de consommation plus élevés ainsi que des catégories d'utilisations supplémentaires pourraient être approuvés par la Réunion des Parties conformément à la décision IX/6;
3. Que les Parties doivent s'efforcer de délivrer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantités de bromure de méthyle destinées aux utilisations critiques indiquées aux tableaux A et C de l'annexe à la présente décision;
4. De reconnaître la contribution que ne cessent d'apporter les experts du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et de convenir que, conformément à la section 4.1 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, le Comité devrait veiller à élaborer ses recommandations par voie de consensus, dans le cadre d'un débat approfondi entre tous les membres

du Comité pouvant y prendre part, et devrait faire en sorte que les membres possédant les compétences requises prennent part à l'élaboration de ses recommandations;

5. Que chaque Partie qui bénéficie d'une dérogation pour utilisations critiques convenues doit renouveler son engagement de veiller à ce que les critères énoncés au paragraphe 1 de la décision IX/6, en particulier le critère énoncé au paragraphe 1 b) ii) de la décision IX/6, soient appliqués lors de l'octroi d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour des utilisations critiques du bromure de méthyle, chaque Partie devant faire rapport sur l'application de la présente disposition au Secrétariat de l'ozone avant le 1^{er} février de chacune des années pour laquelle la présente décision est applicable;

6. De prier instamment les Parties bénéficiant d'une dérogation pour utilisations critiques de mettre en place un système qui permettrait de décourager efficacement l'accumulation du bromure de méthyle produit au titre de cette dérogation.

Annexe à la décision XXII/6

Tableau A

Catégories d'utilisations critiques convenues pour 2011 (en tonnes métriques)

Australie	Stolons de fraises (5,950)
Canada	Pâtes (2,084)
Israël	Orobanches protégées (12,500), concombres (12,500), fleurs coupées et bulbes protégées (52,330), fleurs coupées en plein champ (23,292), melons protégés et en plein champ (35,000), fraises - Sharon et Gaza (41,875), stolons de fraises - Sharon et Gaza (27,000), patates douces (20,000)

Tableau B

Niveaux de production et de consommation autorisés pour 2011 (en tonnes métriques)

Australie	5,950
Canada	2,084
Israël	224,497

Tableau C

Catégories d'utilisations critiques convenues pour 2012 (en tonnes métriques)

Australie	Stolons de fraises (29,760), riz (3,653)
Canada	Minoteries (11,020), stolons de fraises (Prince Edward Island) (5,261)
États-Unis d'Amérique	Produits (2,419), installations de transformation de denrées alimentaires de la National Pest Management Association (0,200), minoteries et installations de transformation de denrées alimentaires (74,510), charcuterie fumée (3,730), cucurbitacées (59,500), aubergines en plein champ (6,904), pépinières forestières (34,230), stocks de pépinières – fruits, noix, fleurs (1,591), plants repiqués en verger (18,324), plantes ornementales (48,164), poivrons en plein champ (28,366), fraises en plein champ (678,004), stolons de fraises (3,752), tomates en plein champ (54,423), boutures de patates douces (8,709)
Japon	Châtaignes (3,489), concombres (26,162), gingembre – en plein champ (42,235), gingembre – protégé (6,558), melons (67,936), poivrons verts et piments (61,154), pastèques (12,075)

Tableau D

Niveaux de production et de consommation autorisés pour 2012 (en tonnes métriques)

Australie	33,413
Canada	16,281
États-Unis d'Amérique	922,826*
Japon	219,609

[*Moins les stocks disponibles.]

XXII/7 : Dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

Rappelant le paragraphe 7 de la décision XXI/6, qui autorise les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à déroger, jusqu'au 31 décembre 2010, aux interdictions d'utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, dans certains cas, lorsqu'une Partie estime que cela est justifié, et demande aux Parties de revenir sur la question à la vingt-deuxième réunion des Parties,

Considérant que le Groupe de l'évaluation technique et économique n'a pas fourni toutes les informations demandées dans la décision XXI/6 à temps pour la vingt-deuxième réunion des Parties, et que les Parties n'ont donc pas été en mesure d'évaluer la situation au plan des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant que certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 continuent d'éprouver des difficultés à adopter des solutions de remplacement pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse déjà interdites dans le cadre de la dérogation globale et ont besoin de plus de temps pour collecter des informations et définir un cadre politique,

1. D'autoriser les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à déroger, jusqu'au 31 décembre 2011, aux interdictions d'utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, dans certains cas, lorsqu'une Partie estime que cela est justifié, et de demander aux Parties de revenir sur la question à la vingt-troisième réunion des Parties;

2. De demander aux Parties de continuer d'examiner, au niveau national, la possibilité de remplacer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone faisant l'objet d'utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse mentionnées dans les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique, établis comme suite aux décisions XVII/10 et XIX/18, et de communiquer ces informations au Secrétariat de l'ozone d'ici au 30 avril 2011.

XXII/8 : Utilisations de substances réglementées comme agents de transformation

Notant avec satisfaction les rapports d'activité pour 2009 et 2010 du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les agents de transformation,

Notant que le tableau A de la décision X/14 relatif aux substances réglementées utilisées comme agents de transformation a été mis à jour par les décisions XV/6, XVII/7 et XIX/15,

Notant également que le rapport d'activité du Groupe pour 2010 signale que plusieurs Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal inscrites au tableau B de la décision X/14 ont fait savoir qu'elles n'utilisaient plus de substances réglementées comme agents de transformation, et que l'Union européenne a dans trois cas cessé d'utiliser certaines de ces substances comme agents de transformation,

Rappelant que dans son rapport d'activité pour 2009 sur les agents de transformation, le Groupe a signalé qu'Israël avait fait état de l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation pour une application mentionnée au tableau A de la décision X/14,

Rappelant aussi que, conformément à la décision X/14, les quantités de substances réglementées produites ou importées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour être utilisées comme agents de transformation dans des usines et installations en service avant le 1^{er} janvier 1999 ne devraient pas être prises en compte pour le calcul de la production et de la consommation à compter du 1^{er} janvier 2002, sous réserve que les émissions de ces substances aient été ramenées à des niveaux convenus par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, qui les aura jugés raisonnables et d'un bon rapport coût-efficacité sans entraîner pour autant un abandon injustifié des infrastructures,

Sachant que, eu égard à la date limite du 1^{er} janvier 2010 fixée pour l'élimination des chlorofluorocarbones et du tétrachlorure de carbone en vertu du Protocole de Montréal, le Comité exécutif n'acceptera vraisemblablement pas d'autres niveaux pour les émissions résultant de l'utilisation de ces substances comme agents de transformation par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 après 2010,

Sachant également que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ont fait de grands progrès en vue de réduire l'utilisation et les émissions de substances réglementées comme agents de transformation,

Consciente que l'utilisation et les émissions de substances réglementées utilisées comme agents de transformation se poursuivront au-delà de 2010 dans seulement deux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

Convenant que les deux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées faisant état d'utilisations d'agents de transformation devraient maintenant figurer au tableau B de la décision X/14, et que celles d'entre elles qui n'utilisent plus de substances réglementées comme agents de transformation devraient être retirées de ce tableau,

Notant que le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif du Fonds multilatéral présenteront un rapport conjoint au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente et unième réunion, en 2011, sur les nouveaux efforts déployés pour réduire l'utilisation des agents de transformation,

1. Que les quantités de substances réglementées produites ou importées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour être utilisées comme agents de transformation dans des usines et installations en service avant le 1^{er} janvier 1999 ne devraient pas être prises en compte pour le calcul de la production et de la consommation à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve que les émissions de ces substances restent dans les limites fixées dans la version mise à jour du tableau B de la décision X/14, qui figure en annexe à la présente décision;
2. De mettre à jour les tableaux A et B de la décision X/14 comme indiqué dans l'annexe à la présente décision;
3. De demander à chaque Partie de faire rapport au Secrétariat de l'ozone, avant le 15 mars 2011 si possible, ou le 1^{er} juillet 2011 au plus tard, sur les applications précises pour lesquelles elle utilise des substances réglementées comme agents de transformation, et de continuer à communiquer ces informations dans le cadre des rapports annuels demandés par la décision X/14;
4. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'inclure dans son rapport d'activité pour 2011 un tableau indiquant les utilisations comme agents de transformation par les différentes Parties;
5. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique, en plus du rapport et de l'évaluation concernant les utilisations comme agents de transformation demandés pour 2011, de revoir en 2013, puis tous les deux ans, les progrès accomplis pour réduire les utilisations d'agents de transformation, et de faire des recommandations supplémentaires aux Parties sur de nouvelles mesures de nature à réduire l'utilisation et les émissions d'agents de transformation;
6. Qu'après l'achèvement de tous les projets concernant les agents de transformation approuvés par le Comité exécutif, le Comité exécutif n'aura plus à faire rapport aux Parties en vertu de la décision XVII/6.

Annexe à la décision XXII/8

Tableau A

Liste des substances réglementées utilisées comme agents de transformation

N°	Application	Substance
1	Élimination du NCl ₃ dans la fabrication du chlore-alcali	Tétrachlorure de carbone (CTC)
2	Récupération du chlore dans les gaz résiduels des usines de production de chlore-alcali	CTC
3	Fabrication de caoutchoucs chlorés	CTC
4	Fabrication d'endosulfan	CTC
5	Fabrication de polyoléfines chlorosulfonées	CTC
6	Fabrication de polymère aramide (PPTA)	CTC
7	Fabrication de feuilles de fibres synthétiques	CFC-11
8	Fabrication de paraffines chlorées	CTC
9	Synthèse photochimique de précurseurs perfluoropolyétherpolyperoxydes de Z-perfluoropolyéthers et de dérivés difonctionnels	CFC-12
10	Préparation de diols perfluoropolyéthers hautement fonctionnels	CFC-113
11	Fabrication de cyclodime	CTC
12	Fabrication de polypropène chloré	CTC
13	Fabrication d'éthylène-acétate de vinyle chloré	CTC
14	Fabrication de dérivés d'isocyanate de méthyle	CTC
15	Fabrication de 3-phénoxybenzaldéhyde	CTC
16	Fabrication de 2-chloro-5-méthylpyridine	CTC

N°	Application	Substance
17	Fabrication d'imidachlopride	CTC
18	Fabrication de bupropifène	CTC
19	Fabrication d'oxadiazon	CTC
20	Fabrication de N-méthylaniline chlorée	CTC
21	Fabrication de 1,3- dichlorobenzothiazole	CTC
22	Bromation d'un polymère styrénique	Bromochlorométhane
23	Synthèse de l'acide dichloro-2,4 phénoxyacétique	CTC
24	Synthèse du di-(2-éthylhexyl) peroxydicarbonate	CTC
25	Fabrication de fibres de polyéthylène à haut module	CFC-113
26	Fabrication de chlorure de vinyle monomère	CTC
27	Fabrication de sultamicilline	Bromochlorométhane
28	Fabrication de prallethrine (pesticide)	CTC
29	Fabrication de o-nitrobenzaldéhyde (teinture)	CTC
30	Fabrication de 3-méthyl-2-thiophèncarbaldéhyde	CTC
31	Fabrication de 2-thiophèncarbaldéhyde	CTC
32	Fabrication de 2-thiophène éthanol	CTC
33	Fabrication de chlorure de 3,5-dinitrobenzoyle (3,5-DNBC)	CTC
34	Fabrication de 1,2-benzisothiazol-3-cétone	CTC
35	Fabrication de m-nitrobenzaldéhyde	CTC
36	Fabrication de tichlopidine	CTC
37	Fabrication d'alcool p-nitrobenzyle	CTC
38	Fabrication de tolclofos-méthyle	CTC
39	Fabrication de fluorure de polyvinylidène (FPVD)	CTC
40	Fabrication d'acétate de tétrafluorobenzyl-éthyle	CTC
41	Fabrication de 4-bromophénol	CTC

Tableau B

Plafonds des émissions fixés pour les substances réglementées utilisées comme agents de transformation (en tonnes métriques par an)

Partie	Quantité d'appoint ou consommation	Emissions maximales
Brésil	2,2*	2,2*
Chine	1 103	1 103
États-Unis	2 300	181
Fédération de Russie	800	17
Israël	3,5	0
Suisse	5	0,4
Union européenne	1 083	17
Total	5 296,71	1 320,61

* Conformément à la décision 54/36 du Comité exécutif du Fonds multilatéral, la quantité d'appoint ou la consommation et les émissions maximales pour le Brésil seront de 2,2 tonnes métriques jusqu'en 2013 compris et seront nulles par la suite.

XXII/9 : Hydrochlorofluorocarbones présents dans les polyols prémélangés

Tenant compte de l'importance que revêt l'élimination des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur des mousses de polyuréthane pour assurer le respect du calendrier d'élimination des hydrochlorofluorocarbones ajusté conformément à la décision XIX/6,

Se félicitant des efforts faits par l'Inde pour appeler l'attention des Parties sur la question des hydrochlorofluorocarbones présents dans les polyols prémélangés,

Saluant les débats fructueux des Parties sur cette question à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée,

1. De se féliciter de l'esprit de coopération dont ont fait preuve les membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral lorsqu'ils ont examiné cette question à la soixante et unième réunion du Comité, qui a permis de convenir, dans la décision 61/47, d'un cadre concernant les surcoûts admissibles pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal au cours de la période d'abandon progressif de l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbones dans les polyols prémélangés;

2. D'affirmer que la question de l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbones dans les polyols prémélangés a été traitée à la satisfaction des Parties.

XXII/10 : Techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Rappelant les travaux menés par le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Équipes spéciales pour évaluer les techniques de destruction existantes et nouvelles et formuler des recommandations visant à mettre à jour la liste des techniques de destruction approuvées, comme demandé pour la dernière fois dans la décision XVI/15,

Notant avec satisfaction la manière dont a été organisé et dont s'est déroulé le séminaire sur la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve tenu comme suite à la décision XXI/2,

Consciente que l'un des principaux thèmes du séminaire était la nécessité de veiller à la destruction appropriée des substances qui appauvrissent la couche d'ozone recouvrées dans les produits et les équipements en fin de vie et que l'existence de critères cohérents permettant de vérifier la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone contribueraient à plus de confiance dans la capacité de destruction dans un certain nombre de régions du monde, y compris dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal,

Notant que les procédures du code de bonne gestion énoncées dans l'annexe III du rapport de la quinzième Réunion des Parties¹, conformément au paragraphe 6 de la décision XV/9, donne des conseils utiles, pour la gestion locale, portant sur la manipulation, le transport, la surveillance, la quantification et le contrôle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les installations de destruction, mais ne fournit pas un cadre satisfaisant pour une vérification rigoureuse,

Rappelant la décision XV/9 sur l'approbation des techniques de destruction et l'annexe II au rapport de la quinzième Réunion des Parties² qui donne la liste des procédés de destruction approuvés par source et méthode de destruction,

Rappelant également que, par le paragraphe c) de la décision VII/5 et le paragraphe 7 de la décision XI/13, les Parties ont été vivement encouragées à adopter des techniques de récupération et de recyclage du bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, dans la mesure où cela est faisable sur les plans technique et économique, jusqu'à ce que des solutions de remplacement soient disponibles,

Rappelant en outre que, par le paragraphe 6 de la décision XX/6, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié de fournir à la Réunion des Parties, dans son rapport sur les possibilités de réduire les utilisations et les émissions du bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, une liste des techniques de récupération du bromure de méthyle en existence, pour que les Parties l'examinent,

Notant que le Groupe a été en mesure de fournir une liste d'exemples des installations commerciales de récupération en service dans plusieurs pays, dans son rapport à la vingt et unième Réunion des Parties,

Notant également que le Groupe a signalé l'existence d'un certain nombre de nouvelles techniques de destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone complétant celles qui ont été signalées précédemment,

1. De prier le Groupe et ses Comités des choix techniques pertinents d'entreprendre, en consultation avec des experts compétents, aux fins d'examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente et unième réunion et d'insertion éventuelle dans le Manuel du Protocole de Montréal :

a) D'évaluer et de recommander l'efficacité de destruction et d'élimination appropriée pour le bromure de méthyle en actualisant l'efficacité de destruction et d'élimination pour toute autre substance déjà inscrite à l'annexe II du rapport de la quinzième Réunion des Parties;

¹ UNEP/OzL.Pro.15/9.

² Ibid.

b) De réviser la liste des techniques de destruction approuvées par les Parties, en tenant compte des technologies émergentes identifiées dans son rapport d'activité pour 2010 et de tout autre développement dans ce secteur, et de fournir une évaluation de leur performance et de leur disponibilité technique et commerciale;

c) D'élaborer des critères pour vérifier la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les installations utilisant des techniques de destruction approuvées, en tenant compte des efficacités de destruction recommandées pour les substances concernées;

2. D'inviter tous les intéressés à soumettre au Secrétariat de l'ozone, d'ici le 1^{er} février 2011, des données pertinentes concernant les tâches énoncées au paragraphe 1 ci-dessus.

XXII/11 : Progrès accomplis par l'Organisation de l'aviation civile internationale pour éliminer les halons

Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté, à sa trente-septième session, la résolution A37-9 sur le remplacement des halons,

Sachant que la résolution A37-9 indique qu'il faut d'urgence poursuivre la mise au point et la mise en œuvre de solutions de remplacement des halons dans l'aviation civile; accélérer la conception de solutions de remplacement des halons acceptables pour les systèmes d'extinction d'incendie des compartiments de fret et les groupes auxiliaires de puissance; et poursuivre les travaux visant à améliorer les solutions de remplacement des halons dans les extincteurs portatifs, et invite le Conseil de l'OACI à définir un mandat en vue du remplacement des halons :

a) Dans les systèmes d'extinction d'incendie équipant les toilettes des aéronefs produits après une date spécifiée, à l'horizon 2011;

b) Dans les extincteurs portatifs utilisés à bord des aéronefs produits après une date spécifiée, à l'horizon 2016;

c) Dans les systèmes d'extinction d'incendie équipant les moteurs et les groupes auxiliaires de puissance des aéronefs pour lesquels une nouvelle demande de certification de type sera présentée après une date spécifiée, à l'horizon 2014,

Rappelant que la décision XXI/7 mentionne que les Parties continuent d'être favorables à l'imposition de dates obligatoires pour le recours à des solutions de remplacement des halons pour des applications convenues dans les aéronefs de conception nouvelle, et prie le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons de poursuivre leur collaboration avec l'OACI sur cette question et de faire rapport sur les progrès accomplis à la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal,

1. De prier le Secrétariat d'exprimer au secrétariat de l'OACI la satisfaction des Parties pour la poursuite des travaux de l'Assemblée générale de l'OACI et l'adoption de la résolution A37-9;

2. D'exprimer le soutien continu des Parties à l'imposition de dates obligatoires auxquelles des solutions de remplacement des halons seront utilisées dans les aéronefs de conception nouvelle ou dans les aéronefs nouvellement produits, pour des applications préalablement convenues, conformément à la résolution A37-9;

3. De prier le Secrétariat de demander au secrétariat de l'OACI de lui transmettre les données sur les réserves de halons communiquées chaque année à l'OACI;

4. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons de poursuivre leur collaboration avec l'OACI au sujet d'autres utilisations des halons dans les aéronefs et de faire rapport sur les progrès accomplis à la vingt-troisième Réunion des Parties.

XXII/12 : Situation en Haïti

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour respecter les dispositions du Protocole de Montréal et l'engagement auquel il a souscrit à cet égard,

Consciente du fait qu'Haïti est aujourd'hui confronté à des difficultés gigantesques après le séisme d'une magnitude de 7,2 qui a ravagé ce pays le 12 janvier 2010 et qui a eu des effets dévastateurs sur la prospérité économique et le bien-être social de la population haïtienne,

Considérant qu'Haïti s'est engagé à s'acquitter de son obligation d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en vertu du Protocole de Montréal et de ses Amendements,

1. D'encourager toutes les Parties à aider Haïti en réglementant l'exportation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de technologies faisant appel à ces substances à destination de ce pays et en contrôlant le commerce, conformément à la décision X/9 et à d'autres décisions pertinentes;
2. De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, lorsqu'il examine les propositions de projets concernant Haïti, de tenir compte de la situation particulière de ce pays ainsi que des difficultés exceptionnelles que cela pourrait poser pour l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en particulier pour l'élimination accélérée des hydrochlorofluorocarbones, comme exigé par le Protocole de Montréal;
3. De prier les organismes d'exécution de fournir à Haïti l'assistance voulue en matière de renforcement institutionnel, développement des capacités, collecte des données, et surveillance et contrôle du commerce des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
4. De prier également les organismes d'exécution d'envisager de fournir à Haïti l'assistance voulue pour l'aider à définir une stratégie en vue de réorganiser son Service national de l'ozone et à poursuivre ses efforts pour communiquer au Secrétariat de l'ozone des données sur sa consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme l'exige le Protocole de Montréal;
5. D'examiner les recommandations du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal à la lumière des difficultés auxquelles Haïti se trouve confronté par suite du séisme.

XXII/13 : Non-respect du Protocole de Montréal par Singapour

1. De noter que Singapour a signalé des exportations de bromure de méthyle de 32 tonnes métriques en 2008 vers un État qui est classé parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et qui n'est pas Partie à l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal, plaçant ainsi cette Partie en situation de non-respect des restrictions commerciales à l'encontre des États non Parties au Protocole;
2. De prier instamment Singapour de s'abstenir de tout commerce de bromure de méthyle avec des États non Parties à l'Amendement de Copenhague;
3. De suivre de près les progrès accomplis par cette Partie concernant l'exécution de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

XXII/14 : Données et informations communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal

Notant avec satisfaction que la totalité des 196 Parties qui auraient dû communiquer des données pour 2009 l'ont fait et que 68 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2010 conformément à la décision XV/15,

Notant en outre que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite grandement le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal en aidant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

D'encourager les Parties à continuer de communiquer leurs données sur la consommation et la production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15.

XXII/15 : Non-respect du Protocole de Montréal par l'Arabie saoudite

Notant que l'Arabie saoudite a ratifié le Protocole de Montréal et les Amendements de Londres et de Copenhague le 1^{er} mars 1993 et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 2 749 975 dollars pour permettre à l'Arabie saoudite de se conformer à l'article 10 du Protocole, et que le programme de pays de l'Arabie saoudite a été approuvé par le Comité exécutif en novembre 2007,

Notant en outre que l'Arabie saoudite a signalé une consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) de 657,8 tonnes PDO pour 2007 et de 365 tonnes PDO pour 2008, dépassant sa consommation maximale autorisée, qui était de 269,8 tonnes PDO pour ces substances réglementées pour ces deux années, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation des chlorofluorocarbones prévues par le Protocole pour 2007 et 2008,

Notant cependant que l'Arabie saoudite a signalé une consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) de 190 tonnes PDO pour 2009, se trouvant ainsi en situation de respect des mesures de réglementation des chlorofluorocarbones pour l'année considérée,

1. De noter avec satisfaction que l'Arabie saoudite a présenté un plan d'action visant à assurer son prompt retour à une situation de respect des mesures de réglementation des chlorofluorocarbones prévues par le Protocole dans lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, elle s'engage expressément à :

a) Ramener sa consommation de chlorofluorocarbones à zéro tonne PDO maximum en 2010, à l'exception des utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties;

b) Surveiller son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De prier instamment l'Arabie saoudite de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer sa consommation de chlorofluorocarbones;

3. De suivre de près les progrès accomplis par l'Arabie saoudite dans la mise en œuvre de son plan d'action en vue d'éliminer les chlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être considérée de la même façon que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, l'Arabie saoudite devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

4. D'avertir l'Arabie saoudite que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4, visant à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en chlorofluorocarbones à l'origine du non-respect, et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect.

XXII/16 : Non-respect du Protocole de Montréal par la République de Corée

1. De noter que la République de Corée a signalé des exportations d'hydrochlorofluorocarbones de 37 tonnes métriques en 2008 et de 18,2 tonnes métriques en 2009 vers un État qui est classé parmi les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et qui n'est pas Partie à l'Amendement de Copenhague au Protocole, plaçant ainsi cette Partie en situation de non-respect des restrictions commerciales à l'encontre des États non Parties au Protocole;

2. De noter, cependant, que cette Partie a pris des mesures pour ne plus exporter d'hydrochlorofluorocarbones vers aucun État non Partie aux Amendements de Copenhague et de Beijing au Protocole de Montréal à compter de 2010, sauf vers des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole;

3. De noter qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire, puisque la République de Corée s'est engagée à ne plus autoriser d'autres exportations d'hydrochlorofluorocarbones vers aucun État non Partie aux Amendements pertinents au Protocole de Montréal, sauf vers des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;

4. De suivre de près les progrès accomplis par cette Partie concernant l'exécution de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

XXII/17 : Ratification par le Kazakhstan des Amendements de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal

1. De noter avec préoccupation que le Kazakhstan est la seule Partie non visée au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal qui n'a pas ratifié l'Amendement de Copenhague au Protocole;

2. D'être consciente que cette situation empêche le Kazakhstan de faire commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et en particulier d'hydrochlorofluorocarbones, avec des Parties au Protocole;

3. De prier instamment le Kazakhstan de ratifier ou d'approuver tous les Amendements au Protocole de Montréal, ou d'y adhérer, afin de pouvoir faire commerce de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone avec des Parties à ces Amendements.

XXII/18 : Non-respect du Protocole de Montréal par Vanuatu

Notant que Vanuatu a ratifié le Protocole de Montréal et les Amendements de Londres et de Copenhague le 21 novembre 1994 et qu'il est classé parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 120 520 dollars et d'aides supplémentaires par le biais de projets approuvés pour les pays insulaires du Pacifique, dont Vanuatu fait partie intégrante, pour permettre à Vanuatu de se conformer à l'article 10 du Protocole, et que le programme de pays de Vanuatu a été approuvé par le Comité exécutif en mars 2002,

Notant en outre que Vanuatu a signalé une consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) de 0,3 tonne PDO pour 2007 et de 0,7 tonne PDO pour 2008, dépassant sa consommation maximale autorisée, qui était de zéro tonne PDO pour ces substances réglementées pour les années considérées, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation de ces substances prévues par le Protocole pour ces années là,

1. De noter avec satisfaction que Vanuatu a présenté un plan d'action visant à assurer son prompt retour à une situation de respect des mesures de réglementation des chlorofluorocarbones prévues par le Protocole dans lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, il s'engage expressément à :

a) Ramener sa consommation de chlorofluorocarbones à zéro tonne PDO maximum en 2010, à l'exception des utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties;

b) Surveiller son système d'octroi de licences pour les importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De prier instamment Vanuatu de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer sa consommation de chlorofluorocarbones;

3. De suivre de près les progrès accomplis par Vanuatu dans la mise en œuvre de son plan d'action en vue d'éliminer les chlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être considérée de la même façon que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, Vanuatu devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

4. D'avertir Vanuatu que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4, visant à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en chlorofluorocarbones à l'origine du non-respect, et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect.

XXII/19 : Progrès réalisés dans la mise en place de systèmes d'octroi de licences au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal

Notant qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 4B du Protocole de Montréal, chaque Partie doit, dans les trois mois suivant la mise en place de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations des substances des Annexes A, B, C et E du Protocole, qu'elles soient nouvelles, usées, recyclées ou régénérées, faire rapport au Secrétariat sur la mise en place et le fonctionnement de ce système,

Notant avec satisfaction que 176 des 181 Parties à l'Amendement de Montréal au Protocole ont mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme demandé dans cet amendement,

Notant également avec satisfaction que 12 Parties au Protocole n'ayant pas encore ratifié l'Amendement de Montréal ont aussi mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Reconnaissant que les systèmes d'octroi de licences permettent de surveiller les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de prévenir le commerce illicite et de recueillir des données,

1. De prier instamment les Parties à l'Amendement de Montréal au Protocole qui n'ont pas encore mis en place de systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à savoir le Brunéi Darussalam, l'Éthiopie, le Lesotho, Saint-Marin et le Timor-Leste, de le faire et de présenter un rapport au Secrétariat d'ici le 31 mai 2011 pour que le Comité d'application et la vingt-troisième Réunion des Parties puissent revoir leur situation en 2011;

2. D'encourager les Parties au Protocole qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Montréal et qui n'ont pas mis en place de systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à savoir l'Angola, le Botswana et Vanuatu, à le faire;

3. D'engager vivement toutes les Parties qui n'ont déjà mis en place des systèmes d'octroi de licences à s'assurer qu'ils sont structurés conformément à l'article 4B du Protocole, qu'ils sont bien en place et qu'ils fonctionnent efficacement;

4. De revoir périodiquement les progrès réalisés dans la mise en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone par toutes les Parties au Protocole, comme demandé à l'article 4B du Protocole.

XXII/20 : Prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Rappelant la décision XVIII/17 priant le Secrétariat de tenir à jour un registre des cas pour lesquels les Parties avaient expliqué que leur excédent de production et de consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour une année donnée était la conséquence de la production ou de l'importation, cette année là, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone stockées en vue de leur utilisation à des fins spécifiques au cours d'une année ultérieure,

Rappelant également que le Secrétariat a aussi été prié d'inclure ce registre dans la documentation préparée pour chaque réunion du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, à des fins d'information seulement, ainsi que dans le rapport du Secrétariat sur les données communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole,

Notant que, depuis 1999, le Secrétariat a signalé 29 cas concernant 12 Parties qui ont dépassé leur niveau de production ou de consommation autorisé pour une substance particulière, au cours d'une année donnée, et expliqué que cet excédent de production ou de consommation résultait de l'un des scénarios mentionnés ci-dessus,

1. De rappeler à toutes les Parties qu'elles doivent communiquer le volume total de leur production de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, intentionnelle ou non, pour permettre le calcul de leur production et de leur consommation conformément à l'article 3 du Protocole;

2. De prier les Parties, lorsqu'elles communiquent leurs données au titre de l'article 7 du Protocole, de signaler tout excédent de production et de consommation qui est la conséquence de la production, au cours de l'année sur laquelle portent ces données, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
- Destinées à être détruites ou exportées aux fins de destruction au cours d'une année ultérieure;
 - Destinées à être utilisées comme produits intermédiaires sur le territoire national ou exportées à cette fin au cours d'une année ultérieure;
 - Destinées à être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des pays en développement au cours d'une année ultérieure;
3. Qu'aucun des cas mentionnés au paragraphe 2 n'appellera de mesures de suivi de la part du Comité d'application si la Partie concernée confirme qu'elle a mis en place les mesures nécessaires pour interdire l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone à des fins autres que celles qui sont stipulées aux alinéas a) à c) du paragraphe 2 ci-dessus, au moment de leur production;
4. De prier le Secrétariat de continuer à tenir un registre central des cas visés au paragraphe 2 et d'inclure ce registre dans la documentation préparée pour chaque réunion du Comité d'application ainsi que dans le rapport du Secrétariat sur les données communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole.

XXII/21 : Questions budgétaires : rapports financiers et budgets

Rappelant la décision XXI/32 relative aux questions financières,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice biennal 2008-2009 terminé le 31 décembre 2009,

Reconnaissant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour l'application efficace du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de bien gérer les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

- D'approuver pour 2010 un budget révisé de 4 955 743 dollars et pour 2011 un budget de 4 835 740 dollars et de prendre note du projet de budget de 4 943 796 dollars pour 2012, tels qu'ils figurent dans l'annexe I au rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;³
- D'autoriser le Secrétariat à prélever 558 807 dollars en 2011 et de prendre note du prélèvement proposé de 666 863 dollars en 2012;
- D'approuver, comme suite aux prélèvements mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, un montant total de 4 276 933 dollars pour les contributions à verser par les Parties en 2011 et de prendre note des contributions d'un montant de 4 276 933 dollars pour 2012, comme indiqué dans l'annexe II au rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties;
- D'approuver que le montant des contributions individuelles des Parties pour 2011 soit indiqué dans l'annexe II au rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties;
- D'autoriser le Secrétariat à maintenir la réserve de trésorerie opérationnelle à 15 % du budget de l'année 2011, pour couvrir les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale;
- De prier instamment toutes les Parties de régler leurs arriérés de contributions, d'une part, et de verser leurs contributions promptement et intégralement à l'avenir, d'autre part.

XXII/22 : Modification de la composition des Groupes d'évaluation

- De remercier M. Jan C. van der Leun, Coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement depuis sa création, pour ses efforts inlassables et exemplaires, au nom du Protocole de Montréal;

³ UNEP/OzL.Pro.22/9.

2. D'approuver la nomination de M. Nigel D. Paul au poste de Coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement;
3. De remercier M. José Pons Pons pour ses bons et loyaux services en tant que Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique;
4. D'entériner la nomination de Mme Marta Pizano comme nouvelle Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique pour un mandat de quatre ans, sous réserve que les Parties confirment sa nomination, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique;
5. De remercier M. Thomas Moorehouse pour ses efforts inlassables et exemplaires en tant qu'expert hors classe du Groupe de l'évaluation technique et économique et en tant que membre et Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons;
6. D'entériner la nomination de Mme Bella Maranion en tant qu'expert hors classe du Groupe de l'évaluation technique et économique pour un mandat de quatre ans, sous réserve que les Parties confirment sa nomination conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique;
7. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique et à ses Comités des choix techniques d'élaborer des directives pour la présentation des candidatures des experts par les Parties, conformément à la section 2.9 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, afin de les soumettre aux Parties avant la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;
8. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de prendre en compte la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et un bon équilibre des compétences lorsqu'il nomme des membres des Comités des choix techniques, des Équipes de travail spéciales et des autres organes subsidiaires, conformément aux sections 2.1, 2.5 et 2.8 du mandat du Groupe.

XXII/23 : Composition du Comité d'application

1. De noter avec satisfaction le travail accompli par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal en 2010;
2. De proroger d'un an le mandat de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Jordanie et de Sainte-Lucie et de choisir l'Algérie, l'Allemagne, l'Arménie, le Nicaragua et le Sri Lanka comme membres du Comité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011;
3. De prendre note du choix de Mme Elisabeth Munzert (Allemagne) au poste de Président et de M. Ghazi Al Odat (Jordanie) à celui de Vice-Président et Rapporteur du Comité d'application pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

XXII/24 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2010 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, avec l'assistance du secrétariat du Fonds;
2. D'approuver le choix de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la République tchèque et de la Suisse comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et le choix de l'Argentine, de la Chine, de Cuba, de la Grenade, du Kenya, du Koweït et du Maroc comme membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011;
3. De prendre note du choix de M. Patrick John McInerney (Australie) au poste de Président et de M. Wurui Wen (Chine) à celui de Vice-Président du Comité exécutif pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

XXII/25 : Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

D'approuver le choix de M. Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal) et de Mme Gudi Alkemade (Pays-Bas) comme Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2011.

XXII/26 : Vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal

De convoquer la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal à Bali (Indonésie) et d'annoncer dès que possible une date ferme pour la réunion.

Observations faites lors de l'adoption des décisions

208. Après l'adoption de la décision relative aux questions administratives et financières, le représentant du Japon a commenté la note 1 de l'annexe I au présent rapport mentionnant le souhait des Parties de retenir les services de l'actuel Secrétaire exécutif du Protocole de Montréal jusqu'en 2015. Il a souligné que le reclassement du poste de Secrétaire exécutif, de la classe D-2 au rang de Sous-Secrétaire général, avait reçu un très ferme soutien et que les Parties avaient demandé au Président du Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties de s'efforcer d'envisager avec le Directeur exécutif du PNUE les moyens de retenir les services de Secrétaire exécutif jusqu'en 2015 et de transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le souhait des Parties à cet égard. Demandant que ces observations soient consignées dans le présent rapport, il a également souligné que son pays souhaiter ardemment que le Président et le Secrétaire exécutif prennent les mesures préconisées dans la note susmentionnée pour assurer la continuité des travaux de l'actuel Secrétaire exécutif.

XI. Adoption du rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties

209. Le présent rapport a été adopté le vendredi 12 novembre 2010 sur la base du projet de rapport soumis aux Parties.

210. Après l'adoption du rapport, Mme Gudi Alkemade (Pays-Bas), parlant en son nom propre et en celui de M. Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal), a remercié les Parties de la confiance et du soutien dont ils avaient fait preuve en la choisissant ainsi que M. Sylla comme Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2011. Elle s'est engagée à faire tous les efforts possibles pour travailler avec les Parties et le Secrétariat pour réussir en 2011.

XII. Clôture de la réunion

211. Après les échanges de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 12 novembre 2010 à 20 h 15.

Annexe I

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Budgets approuvés pour 2010 et 2011 et projets de budget pour 2012 (en dollars)

		m/h	2010 Révision approuvée	m/h	2011	m/h	2012
10	Personnel de projet						
1100	Personnel de projet						
1101	Secrétaire exécutif (D-2) (également recruté au titre de la Convention de Vienne (CV)) ¹	6	161 900	6	166 757	6	171 760
1102	Secrétaire exécutif adjoint (D-1)	12	252 000	12	259 560	12	267 347
1103	Juriste hors classe (P-5)	12	196 730	12	202 632	12	208 711
1104	Spécialiste des questions scientifiques (hors classe) (P-5) (également recruté au titre de la CV)	6	128 159	6	130 000	6	133 900
1105	Fonctionnaire d'administration (P-5) (rémunéré par le PNUE)	12	–		–		–
1106	Gestionnaire de bases de données (systèmes et technologies de l'information) (P-4)	12	145 743	12	150 115	12	154 618
1107	Administrateur de programme (communication et information) (P-3) (rémunéré par la CV)	12		12		12	
1108	Administrateur de programme (surveillance et respect) (P-4)	12	185 400	12	188 000	12	193 640
1199	<i>Total partiel</i>		<i>1 069 932</i>		<i>1 097 064</i>		<i>1 129 976</i>
1200	Consultants						
1201	Assistance à la communication et à l'analyse des données et promotion de l'application du Protocole		40 000		40 000		40 000
1299	<i>Total partiel</i>		<i>40 000</i>		<i>40 000</i>		<i>40 000</i>
1300	Appui administratif						
1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre de la CV)	6	21 250	6	21 250	6	21 888
1302	Assistant administratif (G-6)	12	26 625	12	27 000	12	27 810
1303	Assistant de programme (G-6) (rémunéré par la CV)	12	–	12	–	12	–
1304	Assistant de programme (données) (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	17 573	6	17 573	6	17 573
1305	Assistant d'information (recherche) (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	16 295	6	16 295	6	16 295
1306	Gestion de l'information (Assistant/Commis à la documentation) (G-6)	12	27 560	12	27 560	12	27 560
1307	Assistant informaticien (G-7)	12	42 174	12	42 174	12	43 439
1308	Assistant administratif – Fonds (G-7) (rémunéré par le PNUE)	12	–	12	–	12	–

		m/h	2010	m/h	2011	m/h	2012
			Révision approuvée				
1309	Assistant équipe/logistique (G-4) (rémunéré par le PNUE)	12	–	12	–	12	–
1310	Réunions	12	–	12	–	12	–
	Assistant/Secrétaire de direction bilingue principal (G-6) (rémunéré par la CV)						
1320	Personnel temporaire	12	21 300		21 300		21 300
1321	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée ²		523 704		490 000		490 000
1322	Réunions préparatoires et réunions des Parties (coûts partagés avec la CV tous les trois ans – s'applique à la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2011)		500 000		350 000		500 000
1323	Réunions des Groupes d'évaluation		100 000		75 000		75 000
1324	Réunion du Bureau		20 000		20 000		20 000
1325	Réunions du Comité d'application		111 200		111 200		111 200
1326	Consultations officielles au titre du Protocole		10 000		10 000		10 000
1399	<i>Total partiel</i>		<i>1 437 681</i>		<i>1 229 352</i>		<i>1 382 065</i>
1600	Voyages en mission						
1601	Frais de voyage du personnel envoyé en mission		210 000		210 000		210 000
1602	Frais de voyage du personnel des Services de conférence envoyé en mission		15 000		15 000		15 000
1699	<i>Total partiel</i>		<i>225 000</i>		<i>225 000</i>		<i>225 000</i>
1999	Total, personnel de projet		2 772 613		2 591 416		2 777 041
2000	Contrats³						
30	Réunions et participation						
3300	Appui à la participation						
3301	Réunions des Groupes d'évaluation ⁴		500 000		500 000		500 000
3302	Réunions préparatoires et réunions des Parties (le Protocole de Montréal prendra en charge le coût de la participation des représentants des Parties au Protocole et à la Convention visées à l'article 5 à la vingt-troisième réunion conjointe des Parties au Protocole de Montréal et neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2011)		350 000		350 000		350 000
3303	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée		300 000		300 000		300 000
3304	Réunion du Bureau		20 000		20 000		20 000
3305	Réunions du Comité d'application		125 000		125 000		125 000
3306	Consultations officielles		10 000		10 000		10 000
3399	<i>Total partiel</i>		<i>1 305 000</i>		<i>1 305 000</i>		<i>1 305 000</i>

		m/h	2010	m/h	2011	m/h	2012
			Révision approuvée				
3999	Total, réunions et participations		1 305 000		1 305 000		1 305 000
40	Matériel et locaux						
4100	Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)						
	4101 Consommables divers (également utilisés pour la CV)		22 000		22 000		22 000
4199	<i>Total partiel</i>		22 000		22 000		22 000
4200	Matériel non consommable						
	4201 Ordinateurs individuels et accessoires		10 000		20 000		5 000
	4202 Ordinateurs portatifs		5 000		5 000		15 000
	4203 Autres matériels de bureau (serveurs, télécopieurs, lecteurs optiques, mobilier, etc.)		20 000		20 000		10 000
	4204 Photocopieuses		5 000		5 000		5 000
4299	<i>Total partiel</i>		40 000		50 000		35 000
4300	Locaux						
	4301 Location de locaux de bureaux (également utilisés pour la CV)		48 000		48 000		48 000
4399	<i>Total partiel</i>		48 000		48 000		48 000
4999	Total, matériel et locaux		110 000		120 000		105 000
50	Divers						
5100	Utilisation et entretien du matériel						
	5101 Entretien du matériel (également utilisé pour la CV)		25 000		25 000		25 000
5199	<i>Total partiel</i>		25 000		25 000		25 000
5200	Frais d'établissement des rapports						
	5201 Rapports		45 000		35 000		35 000
	5202 Rapports des Groupes d'évaluation		10 000		10 000		10 000
	5203 Rapports sur la promotion du Protocole		5 000		5 000		5 000
5299	<i>Total partiel</i>		60 000		50 000		50 000
5300	Divers						
	5301 Communications		36 000		36 000		36 000
	5302 Fret (expédition des documents)		35 000		35 000		35 000
	5303 Formation		12 000		12 000		12 000
	5304 Autres (Journée internationale pour la protection de la couche d'ozone)		10 000		10 000		10 000
5399	<i>Total partiel</i>		93 000		93 000		93 000
5400	Représentation						
	5401 Frais de représentation		20 000		25 000		20 000

	m/h	2010	m/h	2011	m/h	2012
		Révision approuvée				
5499 <i>Total partiel</i>		20 000		25 000		20 000
5999 Total, divers		198 000		193 000		188 000
99 Total, coûts directs des projets		4 385 613		4 279 416		4 375 041
<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>		570 130		556 324		568 755
Total général (y compris les dépenses d'appui au programme)		4 955 743		4 835 740		4 943 796
Réserve de trésorerie pour les dépenses de fonctionnement (à l'exception des dépenses d'appui au programme)		—		—		—
Total, budget		4 955 743		4 835 740		4 943 796
Prélèvements⁵		678 810		558 807		666 863
Contribution des Parties		4 276 933		4 276 933		4 276 933

¹ Étant donné l'efficacité sans pareille du Protocole de Montréal, les Parties se déclarent particulièrement désireuses de faire en sorte que la direction et la cohésion du Secrétariat de l'ozone soient maintenues jusqu'en 2015 car cette période revêt une importance critique pour l'application des ajustements les plus récents apportés au traité alors que la nécessité se fait particulièrement pressante pour que le Secrétaire exécutif actuel du Secrétariat de l'ozone soit maintenu à son poste jusqu'en 2015 afin que cette direction et cette cohésion perdurent durant cette période cruciale. Les Parties demandent donc au Président du Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties de collaborer avec le Directeur exécutif du PNUE pour trouver comment maintenir le Secrétaire exécutif actuel en poste jusqu'à la date de 2015 et de transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la demande des Parties tendant à ce que des moyens soient trouvés pour prolonger le mandat du Secrétaire exécutif actuel du Secrétariat de l'ozone jusqu'à la date de 2015. Les Parties autorisent le recours à des transferts de fonds entre rubriques budgétaires n'entraînant aucune augmentation du budget lorsque ces transferts sont nécessaires pour faciliter la prolongation des mandats. Indépendamment de tout changement dont pourrait faire l'objet le poste de Secrétaire exécutif pour maintenir le titulaire jusqu'en 2015, la durée de cette fonction à la fin de 2015, ou à une date antérieure, si le titulaire quittait son poste plus tôt, serait à nouveau celle d'un poste de D-2 non prolongé.

² Un montant de 400 000 dollars a été ajouté à la rubrique budgétaire de 2010 pour pouvoir financer les activités additionnelles examinées par la vingt et unième Réunion des Parties. Le montant des dépenses afférentes à cette activité était de 50 000 dollars de sorte que la rubrique budgétaire 1321 a été ramenée à 350 000 dollars en 2010. Les ressources économisées sont restituées au Fonds d'affectation spéciale. Les Parties demandent au Secrétariat de l'ozone, au cas où les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et du Comité exécutif du Fonds multilatéral étaient organisées immédiatement les unes après les autres, de consulter le secrétariat du Fonds multilatéral en vue de retenir le lieu des réunions dont le coût serait le plus avantageux, compte tenu des budgets des deux secrétariats.

³ À leur vingt-deuxième Réunion, les Parties ont approuvé un budget d'un montant total de 200 000 dollars pour l'évaluation du Mécanisme de financement, étant entendu que 70 000 dollars seraient mis à la disposition du Secrétariat en 2011 pour entreprendre l'élaboration et la diffusion des appels d'offre nécessaires pour le recrutement d'une entité appropriée chargée de l'évaluation, et que la vingt-troisième Réunion des Parties déterminerait la source devant financer le solde du budget de l'évaluation.

⁴ La rubrique budgétaire couvre la participation des experts du Groupe de l'évaluation technique et économique de façon à permettre l'achèvement à temps des travaux demandés par les Parties.

⁵ Les niveaux des prélèvements ont été fixés dans l'optique du maintien à un niveau constant des contributions durant l'année 2013. Un prélèvement pour 2012 a été inclus par le Secrétariat aux fins d'information exclusivement. Le montant pourrait en être changé par les Parties lorsque les projets de budgets pour 2012 et 2013 seront présentés pour examen en 2011.

Annexe II

**Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à
des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

**Barème de contributions des Parties pour 2011 et 2012 établi sur la base du
barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU**

**(Résolution 64/248 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009,
aucune Partie ne versant plus de 22 %)**

(en dollars)

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2011	Montant indicatif des contributions pour 2012
1.	Afghanistan	0,004	0,000	0,000	0	0
2.	Afrique du Sud	0,385	0,385	0,384	16 439	16 439
3.	Albanie	0,010	0,000	0,000	0	0
4.	Algérie	0,128	0,128	0,128	5 465	5 465
5.	Allemagne	8,018	8,018	8,005	342 360	342 360
6.	Andorre	0,007	0,000	0,000	0	0
7.	Angola	0,010	0,000	0,000	0	0
8.	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	0	0
9.	Arabie saoudite	0,830	0,830	0,829	35 440	35 440
10.	Argentine	0,287	0,287	0,287	12 255	12 255
11.	Arménie	0,005	0,000	0,000	0	0
12.	Australie	1,933	1,933	1,930	82 537	82 537
13.	Autriche	0,851	0,851	0,850	36 337	36 337
14.	Azerbaïdjan	0,015	0,000	0,000	0	0
15.	Bahamas	0,018	0,000	0,000	0	0
16.	Bahreïn	0,039	0,000	0,000	0	0
17.	Bangladesh	0,010	0,000	0,000	0	0
18.	Barbade	0,008	0,000	0,000	0	0
19.	Bélarus	0,042	0,000	0,000	0	0
20.	Belgique	1,075	1,075	1,073	45 901	45 901
21.	Belize	0,001	0,000	0,000	0	0
22.	Bénin	0,003	0,000	0,000	0	0
23.	Bhoutan	0,001	0,000	0,000	0	0
24.	Bolivie (État plurinational de)	0,007	0,000	0,000	0	0
25.	Bosnie-Herzégovine	0,014	0,000	0,000	0	0
26.	Botswana	0,018	0,000	0,000	0	0
27.	Brésil	1,611	1,611	1,608	68 788	68 788
28.	Brunei Darussalam	0,028	0,000	0,000	0	0
29.	Bulgarie	0,038	0,000	0,000	0	0
30.	Burkina Faso	0,003	0,000	0,000	0	0
31.	Burundi	0,001	0,000	0,000	0	0
32.	Cambodge	0,003	0,000	0,000	0	0
33.	Cameroun	0,011	0,000	0,000	0	0
34.	Canada	3,207	3,207	3,202	136 935	136 935
35.	Cap-Vert	0,001	0,000	0,000	0	0
36.	Chili	0,236	0,236	0,236	10 077	10 077
37.	Chine	3,189	3,189	3,184	136 167	136 167
38.	Chypre	0,046	0,000	0,000	0	0

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2011	Montant indicatif des contributions pour 2012
39.	Colombie	0,144	0,144	0,144	6 149	6 149
40.	Comores	0,001	0,000	0,000	0	0
41.	Congo	0,003	0,000	0,000	0	0
42.	Costa Rica	0,034	0,000	0,000	0	0
43.	Côte d'Ivoire	0,010	0,000	0,000	0	0
44.	Croatie	0,097	0,000	0,000	0	0
45.	Cuba	0,071	0,000	0,000	0	0
46.	Danemark	0,736	0,736	0,735	31 426	31 426
47.	Djibouti	0,001	0,000	0,000	0	0
48.	Dominique	0,001	0,000	0,000	0	0
49.	Égypte	0,094	0,000	0,000	0	0
50.	El Salvador	0,019	0,000	0,000	0	0
51.	Émirats arabes unis	0,391	0,391	0,390	16 695	16 695
52.	Équateur	0,040	0,000	0,000	0	0
53.	Érythrée	0,001	0,000	0,000	0	0
54.	Espagne	3,177	3,177	3,172	135 654	135 654
55.	Estonie	0,040	0,000	0,000	0	0
56.	États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,964	939 375	939 375
57.	Éthiopie	0,008	0,000	0,000	0	0
58.	Fédération de Russie	1,602	1,602	1,599	68 404	68 404
59.	Fidji	0,004	0,000	0,000	0	0
60.	Finlande	0,566	0,566	0,565	24 168	24 168
61.	France	6,123	6,123	6,113	261 445	261 445
62.	Gabon	0,014	0,000	0,000	0	0
63.	Gambie	0,001	0,000	0,000	0	0
64.	Géorgie	0,006	0,000	0,000	0	0
65.	Ghana	0,006	0,000	0,000	0	0
66.	Grèce	0,691	0,691	0,690	29 505	29 505
67.	Grenade	0,001	0,000	0,000	0	0
68.	Guatemala	0,028	0,000	0,000	0	0
69.	Guinée	0,002	0,000	0,000	0	0
70.	Guinée équatoriale	0,008	0,000	0,000	0	0
71.	Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	0	0
72.	Guyana	0,001	0,000	0,000	0	0
73.	Haïti	0,003	0,000	0,000	0	0
74.	Honduras	0,008	0,000	0,000	0	0
75.	Hongrie	0,291	0,291	0,291	12 425	12 425
76.	Îles Cook	-	0,000	0,000	0	0
77.	Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0	0
78.	Îles Salomon	0,001	0,000	0,000	0	0
79.	Inde	0,534	0,534	0,533	22 801	22 801
80.	Indonésie	0,238	0,238	0,238	10 162	10 162
81.	Iran (République islamique d')	0,233	0,233	0,233	9 949	9 949
82.	Iraq	0,020	0,000	0,000	0	0
83.	Irlande	0,498	0,498	0,497	21 264	21 264
84.	Islande	0,042	0,000	0,000	0	0
85.	Israël	0,384	0,384	0,383	16 396	16 396
86.	Italie	4,999	4,999	4,991	213 452	213 452
87.	Jamahiriya arabe libyenne	0,129	0,129	0,129	5 508	5 508

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2011	Montant indicatif des contributions pour 2012
88.	Jamaïque	0,014	0,000	0,000	0	0
89.	Japon	12,530	12,530	12,509	535 017	535 017
90.	Jordanie	0,014	0,000	0,000	0	0
91.	Kazakhstan	0,076	0,000	0,000	0	0
92.	Kenya	0,012	0,000	0,000	0	0
93.	Kirghizistan	0,001	0,000	0,000	0	0
94.	Kiribati	0,001	0,000	0,000	0	0
95.	Koweït	0,263	0,263	0,263	11 230	11 230
96.	L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,000	0,000	0	0
97.	Lesotho	0,001	0,000	0,000	0	0
98.	Lettonie	0,038	0,000	0,000	0	0
99.	Liban	0,033	0,000	0,000	0	0
100.	Libéria	0,001	0,000	0,000	0	0
101.	Liechtenstein	0,009	0,000	0,000	0	0
102.	Lituanie	0,065	0,000	0,000	0	0
103.	Luxembourg	0,090	0,000	0,000	0	0
104.	Madagascar	0,003	0,000	0,000	0	0
105.	Malaisie	0,253	0,253	0,253	10 803	10 803
106.	Malawi	0,001	0,000	0,000	0	0
107.	Maldives	0,001	0,000	0,000	0	0
108.	Mali	0,003	0,000	0,000	0	0
109.	Malte	0,017	0,000	0,000	0	0
110.	Maroc	0,058	0,000	0,000	0	0
111.	Maurice	0,011	0,000	0,000	0	0
112.	Mauritanie	0,001	0,000	0,000	0	0
113.	Mexique	2,356	2,356	2,352	100 599	100 599
114.	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0	0
115.	Monaco	0,003	0,000	0,000	0	0
116.	Mongolie	0,002	0,000	0,000	0	0
117.	Monténégro	0,004	0,000	0,000	0	0
118.	Mozambique	0,003	0,000	0,000	0	0
119.	Myanmar	0,006	0,000	0,000	0	0
120.	Namibie	0,008	0,000	0,000	0	0
121.	Nauru	0,001	0,000	0,000	0	0
122.	Népal	0,006	0,000	0,000	0	0
123.	Nicaragua	0,003	0,000	0,000	0	0
124.	Niger	0,002	0,000	0,000	0	0
125.	Nigéria	0,078	0,000	0,000	0	0
126.	Nioué	-	0,000	0,000	0	0
127.	Norvège	0,871	0,871	0,870	37 191	37 191
128.	Nouvelle-Zélande	0,273	0,273	0,273	11 657	11 657
129.	Oman	0,086	0,000	0,000	0	0
130.	Ouganda	0,006	0,000	0,000	0	0
131.	Ouzbékistan	0,010	0,000	0,000	0	0
132.	Pakistan	0,082	0,000	0,000	0	0
133.	Palos	0,001	0,000	0,000	0	0
134.	Panama	0,022	0,000	0,000	0	0
135.	Papouasie-Nouvelle-	0,002	0,000	0,000	0	0

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2011	Montant indicatif des contributions pour 2012
	Guinée					
136.	Paraguay	0,007	0,000	0,000	0	0
137.	Pays-Bas	1,855	1,855	1,852	79 206	79 206
138.	Pérou	0,090	0,000	0,000	0	0
139.	Philippines	0,090	0,000	0,000	0	0
140.	Pologne	0,828	0,828	0,827	35 355	35 355
141.	Portugal	0,511	0,511	0,510	21 819	21 819
142.	Qatar	0,135	0,135	0,135	5 764	5 764
143.	République arabe syrienne	0,025	0,000	0,000	0	0
144.	République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	0	0
145.	République de Corée	2,260	2,260	2,256	96 499	96 499
146.	République de Moldova	0,002	0,000	0,000	0	0
147.	République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	0	0
148.	République démocratique populaire lao	0,001	0,000	0,000	0	0
149.	République dominicaine	0,042	0,000	0,000	0	0
150.	République populaire démocratique de Corée	0,007	0,000	0,000	0	0
151.	République tchèque	0,349	0,349	0,348	14 902	14 902
152.	République-Unie de Tanzanie	0,008	0,000	0,000	0	0
153.	Roumanie	0,177	0,177	0,177	7 558	7 558
154.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	6,604	6,593	281 983	281 983
155.	Rwanda	0,001	0,000	0,000	0	0
156.	Sainte-Lucie	0,001	0,000	0,000	0	0
157.	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,000	0,000	0	0
158.	Saint-Siège	0,001	0,000	0,000	0	0
159.	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,000	0,000	0	0
160.	Samoa	0,001	0,000	0,000	0	0
161.	San Marino	0,003	0,000	0,000	0	0
162.	Sao Tome-et-Principe	0,001	0,000	0,000	0	0
163.	Sénégal	0,006	0,000	0,000	0	0
164.	Serbie	0,037	0,000	0,000	0	0
165.	Seychelles	0,002	0,000	0,000	0	0
166.	Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	0	0
167.	Singapore	0,335	0,335	0,334	14 304	14 304
168.	Slovaquie	0,142	0,142	0,142	6 063	6 063
169.	Slovénie	0,103	0,103	0,103	4 398	4 398
170.	Somalie	0,001	0,000	0,000	0	0
171.	Soudan	0,010	0,000	0,000	0	0
172.	Sri Lanka	0,019	0,000	0,000	0	0
173.	Suède	1,064	1,064	1,062	45 432	45 432
174.	Suisse	1,130	1,130	1,128	48 250	48 250
175.	Suriname	0,003	0,000	0,000	0	0
176.	Swaziland	0,003	0,000	0,000	0	0
177.	Tadjikistan	0,002	0,000	0,000	0	0
178.	Tchad	0,002	0,000	0,000	0	0
179.	Thaïlande	0,209	0,209	0,209	8 924	8 924

	Nom de la Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2011	Montant indicatif des contributions pour 2012
180.	Timor-Leste	0,001	0,000	0,000	0	0
181.	Togo	0,001	0,000	0,000	0	0
182.	Tonga	0,001	0,000	0,000	0	0
183.	Trinité-et-Tobago	0,044	0,000	0,000	0	0
184.	Tunisie	0,030	0,000	0,000	0	0
185.	Turkménistan	0,026	0,000	0,000	0	0
186.	Turquie	0,617	0,617	0,616	26 345	26 345
187.	Tuvalu	0,001	0,000	0,000	0	0
188.	Ukraine	0,087	0,000	0,000	0	0
189.	Union européenne	2,500	2,500	2,496	106 747	106 747
190.	Uruguay	0,027	0,000	0,000	0	0
191.	Vanuatu	0,001	0,000	0,000	0	0
192.	Venezuela (République bolivarienne du)	0,314	0,314	0,313	13 407	13 407
193.	Viet Nam	0,033	0,000	0,000	0	0
194.	Yémen	0,010	0,000	0,000	0	0
195.	Zambie	0,004	0,000	0,000	0	0
196.	Zimbabwe	0,003	0,000	0,000	0	0
	Total	102,501	100,165	100,000	4 276 933	4 276 933

Annexe III

Déclaration sur la transition mondiale à des substances autres que les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et les chlorofluorocarbones (CFC)

Rappelant que les hydrofluorocarbones (HFC) sont utilisés en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en voie d'élimination au titre du Protocole de Montréal et que l'augmentation prévue de leur utilisation représente un problème majeur pour le système climatique mondial, qui doit être confronté au moyen d'une action internationale concertée,

Sachant que le Protocole de Montréal est bien adapté pour faire progresser le remplacement des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des chlorofluorocarbones (CFC) par des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global,

Conscients que certaines des solutions de remplacement possible des HCFC et d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone à potentiel de réchauffement global élevé sont visées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto et que toute mesure prise au titre du Protocole de Montréal ne devrait pas avoir pour effet de les exempter des engagements pris au titre de ces instruments,

Désireux d'harmoniser les politiques visant à assurer la transition mondiale à des solutions de remplacement écologiquement rationnelles des HCFC,

Encourageons toutes les Parties à promouvoir des politiques et mesures visant à choisir, pour remplacer les HCFC et autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des substances à faible potentiel de réchauffement global,

Déclarons notre intention de nous engager à prendre de nouvelles mesures au titre du Protocole de Montréal pour assurer la transition mondiale à des substances de remplacement écologiquement rationnelles des HCFC et des CFC.

Afghanistan, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Cook, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Union européenne, Viet Nam